Séance du Conseil de Ville
du 30 août 2021, à 19 heures
Salle du Conseil de Ville - Procès-verbal no 06 / 2021

1. Communications de la Présidente du Conseil de Ville
2. Appel
3. Procès-verbal no 5 du 28 juin 2021
4. Questions orales
5. Promesses d'admission à l'indigénat communal
6. Comptes communaux 2020
7. Message au Conseil de Ville relatif à la vente des actions de Régiogaz SA
8. Développement de l'interpellation 3.03/21 - "Politique de densification et protection du patrimoine bâti", Alternative de gauche, Mme Céline Robert-Charrue Linder
9. Développement de l'interpellation 3.04/21 - "Parc du Righi : une rénovation à saluer, des finitions à apporter", PS, M. Jude Schindelholz
10. Réponse à la question écrite 2.03/21 - "Site internet communal : quelle protection ? Rechercher localement ou via Google ?", PS, M. Marc Ribeaud
11. Divers

1. COMMUNICATIONS

Mme Florine Jardin, présidente, ouvre la séance et salue les membres présents à cette rencontre, qui se déroule à la Salle du Conseil de Ville dans le respect des mesures sanitaires. Elle informe que Mme Magali Rohner est remplacée dans sa fonction de scrutatrice par Mme Tania Schindelholz et souhaite la bienvenue à Mme Jeanne Beuret, nouvelle conseillère communale remplaçant Mme Esther Gelso, et à M. Sokha Chear, nouveau suppléant du groupe Alternative de gauche. Mme Jardin donne lecture du courrier de remerciements de M. Ernest Borruat et informe que le Conseil de Ville débattra de la modification du règlement communal concernant le montant des indemnités versées aux autorités, jetons de présente et vacation à fin septembre. Quant au registre des intérêts, il fera l'objet d'une prochaine révision et les groupes politiques indiqueront s'ils sont favorables à sa publication sur le site internet de la Ville. A noter encore que la mise à jour de ces données auprès de la Chancellerie est de la responsabilité de chaque conseiller de Ville.

2. APPEL

41 membres sont présents.

Conseil de Ville
Mme Florine **Jardin**, présidente, Mme Gaëlle **Frossard**, 1ère vice-présidente, M. Khelaf **Kerkour**, 2e vice-président, M. Pascal **Domont**, scrutateur, Mme Tania **Schindelholz**.

Mme, M., Christophe **Badertscher**, Marie **Blandino**, Jeanne **Boillat**, Camille **Borruat**, Pierre **Chételat**, Laurent **Crevoisier**, Pierre-Alain **Fleury**, Patrick **Frein**, Michel **Friche**, Christophe **Günter**, Besim **Hoxha**, Alexandre **Kaiser**, Agnès **Maeder**, Suzanne **Maitre-Schindelholz**, Célien **Milani**, Grégoire **Monin**, Olivier **Montavon**, Vincent **Nicoulin**, Claude **Noirjean**, Chloé **Parrat**, Pauline **Rais**, Marc **Ribeaud**, Céline **Robert-Charrue Linder**, Jude **Schindelholz**, Annie **Schneider**, Laurence **Studer**, Mehmet **Suvat**, Gabriel **Villemin**.

Sont excusés et remplacés
M. Iskander Ali est remplacé par M. Maël **Bourquard**
M. Pierre Brulhart est remplacé par M. Diego **Tomaselli**
Mme Sophie Chevrey-Schaller est remplacée par Mme Zoé **Scrima**
M. Patrick Claude est remplacé par M. Grégoire **Mertenat**
M. Jérôme Corbat est remplacé par M. Sokha **Chear**
M. Gaëtan Farron est remplacé par M. Jean-François **Gigon**
M. Thierry Kamber est remplacé par Mme Clarisse **Levet Michel**
Mme Magali Rohner est remplacée par M. Payman **Khandouzi**

Conseil communal
- Mme Jeanne **Beuret**, Département de la cohésion sociale, de la jeunesse et du logement
- M. Ernest **Borruat**, Département de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics
- M. Damien **Chappuis**, Département de la mairie et de la promotion économique
- Mme Murielle **Macchi-Berdat**, Département de l'énergie et des eaux
- M. Claude **Schluchter**, Département de la culture, des sports et des écoles

Chancellerie communale, huissier
Mme Edith **Cuttat Gyger**, chancelière communale
Mme Nadia **Maggay**, vice-chancelière communale
M. Roland **Moritz**, huissier

3. PROCÈS-VERBAL NO 5 DU 28 JUIN 2021

Le procès-verbal no 5 du 28 juin 2021 est accepté à la majorité évidente.

4. QUESTIONS ORALES

M. Pascal Domont, PLR, revenant sur la cyberattaque dont a été victime une commune romande, souhaite connaître la stratégie communale face au problème de hacking. L'Exécutif a-t-il pris de décisions dernièrement à ce sujet et les données de la Ville sont-elles réparties sur plusieurs serveurs ?

M. Damien Chappuis, maire, informe que l'attaque en question s'est produite soit par l'intermédiaire d'un courriel contenant un lien déclenchant un téléchargement puis une installation, souvent automatique, d'un logiciel qui copie les données sur les serveurs des pirates, soit par le biais d'une clé USB sur laquelle est installé un logiciel agissant de la même manière. Pour contrer ces attaques, la Ville dispose d'un filtrage des courriels (sur les 26'000 courriels filtrés en août, le logiciel en a isolé 10'000), d'antivirus sur les postes de travail et des contrôles de contenu des clés USB, du filtrage du surf internet et du blocage automatique de liens compromis et de la mise à jour régulière de tous les serveurs et postes de travail, entre autres. De plus, un audit externe concernant l'infrastructure globale de la Commune est prévu, tout comme la formation des utilisateurs sur les soucis, les fonctionnements liés au ransomware et autres attaques externes.

M. Pascal Domont est satisfait.

M. Marc Ribeaud, PS, rappelle que depuis très longtemps, les habitants de la Vieille Ville stationnent leur véhicules extramuros (place Monsieur, Marché-aux-Chevaux ou place de l'Etang pour un coût annuel de Fr. 170.-) pour laisser les places de parc aux clients des commerces. Toutefois, les futures modalités de parcage à la place de l'Etang inquiètent les citoyens qui craignent la disparition de cette option de stationnement. Pourront-ils toujours bénéficier de conditions de parcage adéquates, également sur ce parking réaménagé, et à quelles conditions ?

M. Damien Chappuis, maire, confirme que le système d'abonnement antérieur est peu à peu abandonné car devenu obsolète. La modernisation du parc d'horodateurs et le nouvel aménagement du parking de la place de l'Etang entraînent l'enregistrement du stationnement par l'immatriculation des véhicules, ce qui provoque le recours à la digitalisation du système. Le principe des autorisations sera maintenu mais géré par la Police municipale et non plus une société externe. De plus, l'accès aux parkings, dont celui de l'Etang, restera acquis via l'immatriculation. Cet emplacement en particulier disposera d'un lecteur de plaques dédié, permettant d'identifier les habitants de la Vieille Ville. A ce jour, les abonnements échus sont remplacés par des autorisations provisoires délivrées par la Police municipale et les abonnés seront informés en temps utile des changements décrits.

M. Marc Ribeaud est satisfait.

M. Pierre Chételat, PLR, rapporte que l'ancienne citerne de Clair-Logis contenait, lors de la démolition du bâtiment, quelque 35'000 litres de mazout. Il souhaite savoir comment la Ville a pu se défaire de ce combustible et si elle a pu le revendre.

M. Ernest Borruat, ne disposant pas des éléments de réponse à cette question, renseignera M. Chételat dans les meilleurs délais.

M. Pierre Chételat n'est pas satisfait.
M. Patrick Frein, PDC-JDC, mettant en évidence l'enjeu majeur pour les futures générations que représentent les ressources en eau, relève que, selon ses renseignements, le renouvellement des conduites

d'eau aurait pris un retard considérable. Aussi, il demande si, comme pour l'électricité, une stratégie pour l'alimentation de la ville en eau potable existe.

Mme Murielle Macchi-Berdat confirme que la Commune dispose d'une stratégie d'assainissement du réseau d'eau potable, partie intégrante de la PGAE - Planification générale de l'approvisionnement en eau, pour les conduites et les composants du réseau. Cette planification permet d'étaler les travaux sur plusieurs années, grâce au crédit-cadre. Par ce biais, des assainissements réguliers et planifiés assurent une réduction des fuites, dont le taux se situe en-dessous de la moyenne nationale depuis longtemps, et un prix de l'eau potable attractif. Mme Macchi-Berdat souligne la coordination en place avec le Service UETP lors des interventions sur les conduites, ce qui engendre parfois un report de travaux.

M. Patrick Frein est satisfait.

M. Olivier Montavon, PDC-JDC, concernant la cyberattaque précitée, souhaite savoir si la Ville dispose d'un plan après la cyberattaque, au niveau de la communication et des actions. A son sens, lors de l'incident romand, la communication politique aux citoyens et aux employés n'a pas été appropriée en dépit de la sensibilité des données dévoilées.

M. Damien Chappuis, maire, informe qu'aucun plan clair n'est défini. L'exemple romand a permis de prendre conscience de la gravité de telles situations, d'où la volonté de l'Exécutif de faire un audit externe et de déterminer la façon de communiquer. Un plan d'actions est en cours d'élaboration, en collaboration avec différents services.

M. Olivier Montavon est satisfait.

5. PROMESSES D'ADMISSION À L'INDIGÉNAT COMMUNAL

DECISION : Le Conseil de Ville, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil communal, accorde l'indigénat communal à 5 personnes.

[Conformément aux exigences en matière de protection des données (CPDT-JUNE), la présente version du procès-verbal est anonymisée. Les informations détaillées peuvent être demandées au Secrétariat du Conseil de Ville, sous réserve des dispositions applicables en matière de protection des données.]

6. COMPTES COMMUNAUX 2020

M. Damien Chappuis, maire, présente les comptes 2020 sous la forme MCH2 qui, avec Fr. 109'637'676.70 de charges et Fr. 109'063'041.95 de recettes, bouclent avec un déficit de Fr. 574'634.75.-. Le Conseil communal a décidé de sortir en déficit les éléments liés au Covid, afin de savoir, dans quelques années, ce qu'a représenté la crise sanitaire sur la Ville de Delémont et son impact financier sur ses comptes. Ce déficit regrettable découle de l'achat de matériel lié à la pandémie (masques et gel hydroalcoolique notamment) et des recettes non encaissées, pour un montant de Fr. 650'000.-, en lien avec les piscines, les bibliothèques, la ludothèque, la Maison de l'Enfance, les patentes de restaurant ou encore les loyers non facturés. Des économies de l'ordre de Fr. 300'000.- sont toutefois à relever. Par ailleurs, les charges de l'Action sociale continuent d'augmenter fortement et méritent une attention particulière. Les impositions présentent une différence importante entre le budget et les comptes, de l'ordre de quatre millions de francs, principalement due aux personnes physiques. Toutefois, les nouvelles mesures de la RFFA doivent être également prises en considération. De plus, l'Exécutif a renoncé à une analyse sur les recettes fiscales en raison de la pandémie. Les investissements ont été conséquents sur décision du Conseil communal en cette période difficile ; ils atteignent 18 millions de francs pour 3,1 mios de recettes, donc des investissements nets de 15 millions de francs. Quant à la réserve de politique budgétaire, elle a fait l'objet d'un prélèvement de 1,850 million de francs uniquement. Puiser plus dans ces réserves aurait assuré des comptes équilibrés ou bénéficiaires mais le Conseil communal a préféré les conserver pour l'avenir. M. Chappuis réitère la volonté très claire de l'Exécutif de présenter des comptes covido-déficitaires et remercie les responsables financiers de la Ville pour la bonne tenue des comptes 2020, que la CGVC a préavisés favorablement.

M. Pierre Chételat, PLR, en sa qualité de président de la CGVC, indique que cette dernière ne disposait pas de la version définitive des comptes, ce qui implique que plusieurs remarques ne devraient pas figurer dans son rapport. Si les comptes MCH2 compliquent la comparaison avec les années antérieures, M. Chételat relève l'inquiétude de la commission face au résultat 2020 et estime nécessaire de surveiller la politique des investissements et de fixer des priorités pour l'avenir. Il invite toutefois le Conseil de Ville à approuver ces comptes et adresse ses remerciements au responsable du Service financier, à la fiduciaire ainsi qu'aux responsables des Services industriels pour leurs explications fournies en commission.

M. Pascal Domont, PLR, comprenant le déficit dû à la pandémie, estime que le Conseil communal ne tient pas suffisamment compte de plusieurs indicateurs négatifs depuis le début de la législature qui devraient l'inciter à prendre des mesures immédiates assurant à la Ville des comptes équilibrés dans le futur, avec une nouvelle dynamique. A noter que plusieurs communes jurassiennes ont bouclé leurs comptes avec un solde positif. Remerciant les collaborateurs, le Conseil communal et la fiduciaire pour leur engament, M. Domont informe que son groupe acceptera les comptes 2020.

Mme Laurence Studer, UDC, relève l'économie de Fr. 300'000.- dans le cadre de la crise sanitaire face au déficit de quelque Fr. 574'000.- de charges, ce qui équivaut à une différence de Fr. 274'000.-. Ajoutée au 1.85 million de francs puisé dans les réserves, le déficit 2020 atteint selon elle 2.424 millions de francs. Mme Studer juge cette situation dangereuse et elle craint une augmentation d'impôts au début de la prochaine législature. Elle invite le Conseil communal à freiner le déficit dès à présent, tout en acceptant les comptes 2020.

M. Maël Bourquard, PS, remerciant l'Exécutif, le personnel communal et la CGVC pour l'établissement des rapports, relève que pour la première fois, les comptes des investissements sont présentés. Il constate la maîtrise des charges des services, notamment celles du personnel à la suite de l'adaptation des besoins. Le revenu des impôts présente un déficit important, qui explique le déficit du compte de résultats. Par ailleurs, l'endettement auprès d'institutions financières a augmenté de 3.3 millions de francs, à mettre en rapport avec les investissements nets de 14.8 millions de francs. L'augmentation de l'endettement net, de près de 18 millions de francs, est due au réajustement du patrimoine financier, les bâtiments étant désormais comptabilisés à leur valeur officielle. En résumé, M. Bourquard relève que le déficit des comptes est dû à la crise Covid mais également à l'impact de la RFFA sur les finances des collectivités publiques, et souligne que, pour présenter des comptes positifs, le Conseil communal aurait pu puiser encore plus dans les réserves, ce à quoi il a renoncé en prévision des années à venir, décision que le groupe socialiste approuve en acceptant les comptes 2020.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, estime que le Conseil communal, en situation de crise sanitaire et vu les aides apportées par la Ville, n'aurait pas pu présenter des comptes bénéficiaires. D'autres facteurs affectent ce résultat, d'où le prélèvement de 1.1 million de francs dans la réserve budgétaire au lieu des 2.55 millions de francs prévus, que le groupe soutient. Mme Maitre-Schindelholz relève les exigences du nouveau modèle comptable harmonisé telles que la réévaluation à la baisse du patrimoine financier, la suppression et la dissolution de certains fonds, de même que le préfinancement. La réserve pour la politique foncière et logements pourra servir au financement de l'école primaire des Arquebusiers, avec l'accord du Canton et pour autant que le Conseil de Ville l'accepte. Quant aux rentrées fiscales, elles étaient surestimées pour les personnes physiques. Par ailleurs, les charges liées de l'enseignement et du domaine social accusent une augmentation et sont source d'inquiétude, ce qui rend d'actualité une nouvelle répartition des charges Etat/communes. Si les investissements sont nécessaires en période de crise, ils atteignent 18 millions de francs, dont 6.1 millions de francs pour les Services industriels. Déduction faite des recettes, les investissements atteignent 14.8 millions de francs que la Ville devra assumer, sans recettes supplémentaires. Sans remettre en cause les investissements liés aux installations photovoltaïques, Mme Maitre-Schindelholz se demande si leur imputation dans les dettes ordinaires de la Commune est opportune. En outre, la dette par habitant atteint Fr. 7'205.- en 2020 contre Fr. 4'981.- en 2019, ce qui, selon la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales, est excessif et devra faire l'objet d'une vigilance impérative à l'avenir et d'une prudence des Autorités dans leurs décisions. A son sens, les crédits d'étude votés régulièrement empêchent une vision claire de la somme des investissements à venir. En cette période difficile de pandémie, Mme Maitre-Schindelholz remercie le Conseil communal pour son engagement, de même que le personnel, en particulier les responsables financiers de la Ville. Son groupe acceptera les comptes 2020.

Mme Tania Schindelholz, Alternative de gauche, estime que le déficit reflète partiellement la situation exceptionnelle de 2020, où les recettes ont été inférieures et où la RFFA a produit ses premiers effets. Les futurs budgets mériteront une attention particulière pour que ce déficit ne se répète pas. Son groupe veillera à ce que certaines économies potentielles ne péjorent pas les prestations sociales ou autres destinées à la population. Il acceptera donc les comptes 2020, avec remerciements au personnel communal.

M. Damien Chappuis, maire, précise que la CGVC a reçu les comptes définitifs et validés par la fiduciaire. Seul le message du Conseil communal, donné en primeur, a subi quelques modifications ultérieures. Quant aux investissements, ils devront faire l'objet d'une réflexion par les Autorités pour l'avenir. Les indicateurs sont effectivement mauvais, notamment la dette supplémentaire. A noter que les comptes des dix dernières années étaient bénéficiaires, au contraire de ceux de 2020, pour lesquels le Conseil communal a souhaité marquer les coûts de la crise sanitaire. Répondant à Mme Studer, M. Chappuis indique que les Fr. 300'000.- de rentrées supplémentaires réduisent d'autant les Fr. 874'000.- de frais liés au coronavirus, d'où le déficit de Fr. 574'000.-. Il répète que le Conseil communal aurait pu puiser quelque 3.3 millions de francs dans les réserves, comme accepté par le budget, et présenter un bénéfice de Fr. 800'000.-. Des choix devront effectivement être opérés pour ne pas continuer de puiser dans les réserves. De l'avis de M. Chappuis, la Ville assume ses responsabilités en annonçant des comptes déficitaires.

2. Synthèse

M. Michel Friche, PLR, relève que Delémont a perdu en trois ans une septantaine d'habitants. La population stagne en dépit d'investissements conséquents dans les infrastructures communales et l'augmentation constante du parc immobilier, ce qui pèse sur les rentrées fiscales. Le Conseil communal a-t-il une stratégie pour inverser la tendance ?

M. Damien Chappuis, maire, confirme les nombreuses actions menées en ce sens. Le Conseil communal a la volonté de voir la population progresser et d'attirer des personnes à revenus fiscaux élevés. Elle se concrétise par des investissements conséquents. La question demeure toutefois de savoir si les constructions de logements trouveront preneur. En outre, une campagne d'information sera prochainement discutée pour attirer des personnes d'autres cantons.

Compte de résultats

M. Michel Friche, PLR, constate que le rapport sur les comptes 2020 ne fait état d'aucun commentaire ou tableau sur l'effectif communal, avec éventuellement une répartition par département. Le Conseil communal pourrait-il le prévoir pour le futur ?

M. Damien Chappuis, maire, indique que ces informations figurent dans le rapport d'activité et qu'elles seront intégrées dès les comptes 2021 et le budget 2022 (nombre d'EPT total, nombre d'EPT par département et charges financières).

6223 36110.00 - Participation communale TUD

M. Marc Ribeaud, PS, rappelle que le budget prévoyait des charges de Fr. 450'000.- contre 1.185 million de francs dans les comptes. Cette seule ligne explique en soi le déficit. Aussi, il souhaite connaître le détail de ce montant important.

M. Ernest Borruat relève en préambule que si la Ville a touché antérieurement des montants indus, ils ne peuvent pas faire l'objet d'une réclamation car confirmés à de nombreuses reprises. Pour répondre à M. Ribeaud, M. Borruat indique qu'en 2019, la Commune a établi son budget, bien avant la résolution de l'affaire CarPostal. Pour rappel, une autorité fédérale, en inspectant les comptes, a constaté que Delémont a été "spoliée" d'un million de francs, somme restituée et provisionnée dans les comptes. Dans le même temps, CarPostal, au cours de cet audit, s'est rendu compte que la Confédération subventionnait directement Delémont pour sa part au trafic direct, autrement dit pour les personnes qui concluent elles-mêmes des abonnements généraux ou d'autres tickets, subvention dont CarPostal n'avait pas connaissance. CarPostal a donc pris en compte cette subvention fédérale et rectifié la situation. M. Borruat garantit que Delémont, par le passé, n'a pas touché des subventions indues qu'elle devra rendre. L'affaire est close.

7300 31300.00 - Etude sur la gestion des déchets

Mme Laurence Studer, UDC, rappelle le crédit d'études lié à la déchèterie voté en 2019 pour quelque Fr. 20'000.-. Toutefois, les comptes indiquent des charges de Fr. 33'330.- en 2019 et une somme identique pour 2020, ce qui porte les coûts de l'étude à plus de Fr. 66'000.-. Elle s'en étonne fortement et souligne les nombreuses études menées par la Commune chaque année, domaine où des économies sont possibles. Elle souhaite savoir si l'étude est achevée et invite à se limiter aux montants votés.

M. Ernest Borruat rappelle la motion 5.07/19 - "Une déchèterie pour Delémont" demandant une solution à la gestion actuelle des déchets. De plus, Delémont s'est déterminée en faveur d'une affectation différente d'un terrain situé aux Prés-Roses pouvant potentiellement accueillir une déchèterie. Il était également admis que la Ville remettrait ce terrain au SEOD afin qu'il prenne en charge ce centre de valorisation des déchets et en assume les coûts. Ainsi, la Ville refacturera au SEOD les coûts d'acquisition du terrain et ceux liées aux études communales à ce sujet.

Amortissements

Mme Laurence Studer, UDC, souhaite un éclaircissement s'agissant des amortissements réalisés, en diminution de 3 millions de francs.

M. Damien Chappuis, maire, dans l'impossibilité de fournir une réponse immédiate, répondra à Mme Studer ultérieurement, après consultation du chef du Service financier.

DECISION : les comptes communaux 2020 sont acceptés à la majorité évidente, sans avis contraire.

7. MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE RELATIF À LA VENTE DES ACTIONS DE RÉGIOGAZ SA

En raison de la sensibilité de l'objet ci-dessous, les propos des intervenants sont repris dans leur intégralité

Mme Murielle Macchi-Berdat présente, à contre-cœur, ce message mûrement réfléchi et depuis de longs mois, dans l'intérêt des citoyens delémontains en général, et ceux des consommateurs de gaz plus particulièrement, tant du point de vue financier que du point de vue de la sécurité. Depuis plusieurs années, à maintes reprises, le Conseil communal partage avec les administrateurs et les actionnaires de Régiogaz ses questionnements récurrents liés au fonctionnement opérationnel et à la gouvernance de la société : absence des compétences techniques requises au sein de Régiogaz depuis le départ de collaborateurs et manquement dans la gouvernance de la société. Ce sont des constatations inquiétantes car elles engendrent des risques sécuritaires potentiels qui peuvent mettre en danger les personnes et des biens. L'Exécutif est allé de déceptions en déceptions, essuyant des refus systématiques à ses propositions visant à plus d'efficience, tout en veillant à respecter les bases légales en vigueur. A son plus grand regret, il a pris ses responsabilités et a dénoncé, pour justes motifs, les contrats le liant à la société Régiogaz, après une analyse juridique circonstanciée et une pesée d'intérêts entre les responsabilités engagées et la fin des relations contractuelles avec Régiogaz. Le Conseil communal a voué un soin particulier pour que les démarches entreprises laissent le choix aux communes partenaires de continuer seules avec Régiogaz SA ou d'obtenir le soutien bienveillant de la Ville de Delémont. Le but du message présenté est de protéger les citoyens consommateurs de gaz contre des pratiques tarifaires monopolistiques contraires aux marchés publics. Quelque 1'200 ménages sont concernés. Toutes les décisions nécessaires étaient de la compétence du Conseil communal ; elles ont déjà été prises pour décharger de la responsabilité, qu'elle soit individuelle ou collective. Comme expliqué à la Commission de l'énergie et des eaux, à la CGVC ainsi que dans la séance de préparation d'une majorité des groupes politiques, il n'a pas été facile de prendre cette décision vu l'importance qu'accorde le Conseil communal aux collaborations intercommunales mais cette sortie a été jugée capitale sous les aspects financiers, techniques, économiques et juridiques. L'analyse globale de la situation a démontré que si la Ville reste dans la société, elle reste liée à une convention d'actionnaires, ce qu'elle ne veut plus pour plusieurs raisons objectives résumées en quatre points :

1. La maîtrise des prix dans l'intérêt des clients
En quittant la société, la Ville garde la maîtrise des prix du gaz dès septembre 2022 en soumettant l'approvisionnement en gaz aux marchés publics, comme le demandent par ailleurs les bases légales. En restant dans la société, elle expose ses 1'200 clients (ménages, entreprises, entités publiques), mais aussi certains bâtiments communaux, à subir les augmentations de Régiogaz sans qu'elle puisse réagir car la convention est liée à l'approvisionnement monopolistique d'EDJ. Les explications données suite aux dernières augmentations ne convainquent pas les administrateurs de Delémont et le Conseil communal, et des augmentations sont déjà annoncées à l'automne. Pour Delémont, il est urgent de sonder le marché et de faire marcher la concurrence dans l'intérêt de fidéliser les clients en leur offrant des prestations de qualité tout en tenant compte de la dynamique des marchés.

2. La non-maîtrise des dépenses
Comme discuté longuement auparavant, si les coûts venaient à augmenter par des choix de dépenses inappropriés, ils se répercuteront sur les finances communales. Ces derniers mois, une majorité du Conseil d'administration a proposé des investissements coûteux alors que des solutions moins chères ont été proposées par Delémont. Si la Ville sort de la société, elle laisse les communes travailler avec les partenaires de leur choix et opérer aux dépenses qu'elles souhaitent et le Conseil communal réalise des économies non négligeables. Pour ces deux raisons, l'Exécutif ne veut pas prendre le risque de se voir imposer des augmentations injustifiées ou conséquentes d'une gestion aléatoire de la société. En acceptant la vente des actions par ce message, le Conseil de Ville protège 1'200 foyers et clients contre ces pratiques tarifaires incontrôlées.

3. Le respect des bases légales
En sortant de la société, la Ville respectera les bases légales, notamment en matière de loi sur les marchés publics au niveau de la filière d'approvisionnement du gaz. La proposition de sonder le marché pour trouver un prix de molécule moins cher avait été soutenue par les administrateurs de Delémont en début d'année, mais elle a été sèchement refusée par le Conseil d'administration. Il est donc éthiquement, pour le Conseil communal, intenable de rester dans une société qui ne respecte pas le cadre légal.

4. Le respect des engagements de la Ville en matière de stratégie énergétique
La Conception directrice de l'énergie (CDE) de Delémont et le Plan directeur régional (PDR) de l'agglomération sont en tout point identiques au niveau des objectifs et de la place du gaz dans la transition énergétique et de l'abandon des énergies fossiles à l'horizon 2050. Mme Macchi-Berdat rappelle, dans un contexte particulier de l'année 2021, que la stratégie delémontaine s'appuie sur les accords de Paris, sur la stratégie énergétique 2050 de la Confédération et sur la Conception cantonale de l'énergie. En cela, les communes qui pensent ne pas devoir suivre ces stratégies commettent, de l'avis du Conseil communal, une grave erreur pour les citoyens et leurs comptes communaux.

Fort de ces quatre points, l'Exécutif préfère donc se retirer de la société sans polémiquer tout en laissant le choix aux communes quant à leur avenir en matière gazière. En acceptant de vendre les actions de Delémont, le Conseil de Ville permet au Conseil d'administration de Régiogaz de ne plus travailler dans l'illégalité, étant donné que les statuts de la société précisent que le Conseil d'administration doit être

composé de six administrateurs, dont deux de Delémont. Le retrait de Delémont permettra à Régiogaz de revoir ses statuts et sa convention d'actionnaires avec une nouvelle répartition du capital-actions. En conclusion, la sortie de Régiogaz et la dénonciation de la convention d'actionnaires donneront toute latitude à la Ville de Delémont pour procéder à des appels d'offres pour le gaz, toujours dans l'intérêt des clients finaux et dans le respect de la législation en matière de marchés publics. Pour les comptes communaux, le refus de cette sortie entraînerait un déficit supplémentaire de plusieurs centaines de milliers de francs par année. Et du côté des communes, la sortie de la société Régiogaz leur permettra de déterminer plus librement l'organisation et la conduite de la société qui correspondent le mieux à leurs besoins spécifiques. Mme Macchi-Berdat conclut son introduction en réaffirmant avec conviction les nombreux soutiens que le Conseil communal a offerts depuis de nombreux mois aux communes partenaires, qu'il ne laissera jamais tomber, mais en dehors de la structure Régiogaz. Si elles désirent travailler avec Delémont, la Ville sera là pour leur offrir des prestations plus efficientes et plus économiques visant à garantir la sécurité d'exploitation et d'entretien des réseaux de distribution de gaz des communes. Les périodes de crise sont des périodes charnières où les changements peuvent aussi être une opportunité pour travailler différemment et construire sur de nouvelles bases, en privilégiant la solution bilatérale, comme la Ville le fait très bien avec Courrendlin et Rossemaison dans la gestion de l'eau potable. Le souci, pour le Conseil communal, a toujours été de valoriser ses collaborations intercommunales, preuve en est les nombreuses collaborations qu'il entretient, avec succès et satisfaction, avec plusieurs communes jurassiennes, du Jura bernois, et même de Romandie car il connaît l'importance de regrouper des compétences pour plus d'efficience, notamment économique. Mais il a aussi la préoccupation d'appliquer la loi et de protéger les consommateurs. C'est le rôle de distributeur de la Ville, c'est son rôle de collectivité publique. Au nom du Conseil communal, Mme Macchi-Berdat remercie la Commission de l'énergie et des eaux et la CGVC pour leur préavis positif et le Conseil de Ville pour son attention.

M. Christophe Günter, PLR, en sa qualité de président de la Commission de l'énergie et des eaux, tient à préciser la prise de position de cette dernière. Effectivement le message relatif à la cessation de collaboration avec Régiogaz SA a été soumis à la commission. Le vendredi 18 juin, nous apprenions par la presse la décision de la Municipalité de quitter Régiogaz et le jeudi suivant, une séance de la commission était prévue. A sa demande, le point de Régiogaz a été ajouté à l'ordre du jour. Le sujet a été présenté largement par la conseillère communale, Mme Murielle Macchi-Berdat, ainsi que par le directeur des Services industriels, M. Michel Hirtzlin. Après la présentation, il a fallu préaviser le message ; deux personnes ont accepté le message alors que les autres, dont lui, se sont abstenues car elles souhaitaient un temps de réflexion ou des informations complémentaires de l'autre partie mise en cause. Il n'y a pas eu de 2e lecture pour ce préavis. C'est pourquoi, dans ce texte, on peut lire que la commission a préavisé favorablement le message.

De plus, au nom du PLR, M. Günter parle d'un "coup de tonnerre dans les conduites de gaz", c'est un peu l'impression que le message soumis laisse comme impression au PLR. Effectivement, c'est une bien curieuse situation pour quatre points majeurs :

- quelle influence pour le client final ?
- collaboration avec les partenaires ?
- décision unilatérale du Conseil communal sans consultation des autorités de rang supérieur
- quel avenir pour les autres projets de l'agglo ? Que veut dire cette décision pour le client final ? A quoi doit-il s'attendre ? Il est tout à fait légitime de se poser cette question.

La Commune de Delémont quitte Régiogaz ; la prochaine étape sera-t-elle la fermeture des robinets du gaz ? Nombreux sont les clients, ils sont 1'200, qui ont encore une chaudière à gaz. Certains viennent même d'en installer une tout récemment. Et l'installation de chauffage a une certaine durée de vie, qui ne correspond pas à la durée de la maison mais chacun compte avec une durée de vie de plus ou moins 20 ans. Plus de Régiogaz, est-ce synonyme plus de gaz non plus ? Est-ce le début d'une stratégie d'abandonner le gaz naturel ? C'est tout de même une source de chaleur qu'on ne peut pas abandonner comme ça, d'un jour à l'autre, et chaque client a le droit d'avoir un approvisionnement sûr, fiable, pour le raccordement qu'il a payé quand il s'est raccordé. La Commune est en désaccord avec les autres membres du Conseil d'administration. Alors que fait-on ? On abandonne. Mme Macchi-Berdat accuse la direction de ne pas fournir des contrats de prestations qui auraient pour but de définir les responsabilités de chaque intervenant. Pourquoi ces contrats sont-ils d'un coup si importants et si urgents ? Et avant, pendant que Mme Macchi-Berdat était à la présidence du Conseil d'administration, ces contrats n'étaient pas importants alors que c'est toujours la même société. Le groupe PLR a l'impression qu'on est ici en face d'un problème de personnes. Déjà avec l'ancien directeur, il y avait des problèmes. Le PLR a entendu qu'un audit avait été fait par une maison externe et qui avait fait un rapport, auquel il n'a pas eu accès mais il souhaiterait bien savoir si on a pu tirer des leçons de cet audit et si ces modifications avaient pu contribuer à une amélioration de la société. Régiogaz est en plus une société de collaboration avec les communes de l'agglo. Quelle image donne-t-on aux autres partenaires ? On n'arrive pas à s'entendre et, du coup, on quitte le navire. Comment prévoir toute collaboration future dans d'autres projets de l'agglo ? Le PLR voit mal comment on pourrait prévoir une collaboration pour d'autres projets, comme par exemple celui de la déchèterie qui a aussi déjà fait couler beaucoup d'encre. Et pour finir, il lui semble très particulier que toutes les décisions soient déjà prises. Est-

ce que le Conseil de Ville peut encore dire non ? C'est la question que M. Günter se pose. La presse a déjà diffusé très largement que Delémont quittait Régiogaz. M. Günter a également reçu des copies de courriers qui ont été envoyés à Régiogaz, indiquant que Delémont résiliait ses prestations et maintenant on vient faire semblant de demander au Conseil de Ville qu'il avalise tout ça. Le PLR a l'impression de ne servir à rien. Sa perception du Conseil de Ville est tout autre. Pour lui, le Conseil de Ville est l'autorité de rang supérieur. Ici, il a l'impression qu'on va prendre une décision alibi, les dés sont jetés et le Législatif ne peut qu'accepter le résultat. Pour résumer, Delémont n'arrive pas à collaborer avec les autres communes de l'agglo, prend des décisions unilatérales et se moque du Conseil de Ville qu'elle prend pour une chambre d'enregistrement. Pour ces différentes raisons, le PLR refusera l'entrée en matière de ce message et invite le Conseil de Ville à en faire de même.

Mme Chloé Parrat, Alternative de gauche, relève que le Conseil de Ville doit traiter d'un sujet qui fait débat loin à la ronde. Pourtant si l'on s'en tient aux faits, le Législatif devrait saluer la décision du Conseil communal et ce pour plusieurs raisons. Depuis sa création, les charges de Régiogaz ont pesé lourd sur les finances de la Commune ; les communes jurassiennes et particulièrement celle de Delémont n'étaient guère avantagées sur le prix du gaz, trop peu de clients et des charges élevées pour le fonctionnement de cet organisme. Une restructuration a été nécessaire pour changer cette situation. En parallèle, il existe de multiples intermédiaires, ce qui complique la tâche et n'est décidemment pas idéal en matière de coûts. Il y a actuellement six niveaux entre l'approvisionnement initial en gaz et l'arrivée dans les maisons et autres structures. En quittant la structure, la Ville peut s'attendre à un bilan financier positif qui certes n'est pour l'heure pas défini. Elle devra également évaluer si les prestations des SID aux autres communes seront maintenues de manière bilatérale mais elle gagnera de toute façon en efficience pour le bien des consommateur-trice-s. Par ailleurs, le groupe Alternative de gauche a toute confiance dans les compétences qui ont déjà été démontrées des SID. Dans toute structure habilitée à mandater des prestataires qui travaillent avec plusieurs partenaires, il doit exister des contrats et des conventions qui déterminent les responsabilités de chacun-e. En matière de gaz, il en va notamment de la sécurité des citoyen-ne-s de la commune ; on ne peut fonctionner sans cadres légaux. La Commune l'a bien compris et a préféré retirer ses administrateur-trice-s avant que des incidents n'engagent leur responsabilité personnelle. Enfin, au niveau de la stratégie énergétique, Delémont va dans le sens des exigences fédérales, à savoir une réduction des énergies fossiles d'ici à 2050. Les communes voisines ont la même stratégie à des degrés sensiblement différents. Pour pouvoir réduire plus rapidement la part du gaz, la Ville doit également pouvoir gérer cela avec ses propres compétences qui sont nombreuses. Elle a une stratégie énergétique ambitieuse, elle y met un point d'honneur et le groupe Alternative de gauche ne peut que saluer cette position. Parce qu'il en va de cette stratégie des finances de la Ville et surtout de la sécurité de la population, il acceptera à l'unanimité le présent message relatif à la dénonciation de la convention et à la vente des actions de Régiogaz SA.

Mme Suzanne Maitre-Schindelholz, PCSI, informe que son groupe a été très surpris par la décision du Conseil communal de quitter la société de Régiogaz en vendant ses actions. Surpris sur plusieurs points mais tout d'abord en l'apprenant par la presse, car cette décision est de la compétence du Conseil de Ville. Même si dernièrement il a appris que ce n'était pas obligatoire d'impliquer le Conseil de Ville. On ne sait pas trop bien. Il n'empêche qu'il est important de bien respecter les prérogatives des institutions pour mener à bien les affaires communales, c'est une remarque qu'elle fait pour l'avenir. Pour en revenir à Régiogaz, la logique voulait que le Conseil communal propose deux nouvelles personnes au Conseil d'administration dans l'attente d'une décision du Conseil de Ville de sortir de Régiogaz. Un autre point est qu'il n'est pas courant ni habituel qu'une commune quitte une société dont elle est membre fondatrice depuis sa création en 1995 de manière quelque peu précipitée. Régiogaz est une société appartenant à sept communes et gérée par un Conseil d'administration réunissant des membres des exécutifs. Il faut bien admettre que la conduite d'une telle société n'est pas simple et que les miliciens n'ont pas tous les mêmes informations pour décider des orientations dans le domaine du gaz pour le moins très spécifiques. Le départ de l'ancien directeur de Régiogaz a mis en avant les difficultés bien réelles de gérer une telle société anonyme, sans avoir les compétences adéquates. La Ville de Delémont, par sa conseillère communale et son chef du Service de l'énergie et des eaux, a dès 2019 effectué un énorme travail pour réorganiser la société ; le groupe PCSI les remercie très sincèrement pour cet important investissement. D'ailleurs un simple coup d'œil aux comptes du gaz montre combien les actions menées ont été bénéfiques pour rationaliser la société et dégager un solde positif permettant de rembourser la dette très conséquente de l'implantation du gaz. Les nombreux problèmes mentionnés dans le message du Conseil communal ne sont pas du tout niés par le groupe, bien au contraire. Les négligences au niveau des documents à fournir, règlements, contrats et conventions qui doivent être à jour étonnent le groupe, qui peine à comprendre pourquoi une telle attente pour mettre à jour l'administratif. Mais faut-il pour autant quitter la société ? La question se pose. L'aspect sécurité est par contre impératif. En aucun cas, le groupe ne peut transiger sur une sécurité absolue concernant la fourniture du gaz ainsi que le contrôle des conduites dans nos rues. Depuis 25 ans, il n'y a fort heureusement jamais eu de gros problème, ce qui le réjouit. Si aujourd'hui la sécurité n'est pas assurée, il faut avant tout demander un audit. C'est essentiel et pas seulement sur les aspects de sécurité mais aussi les lacunes de management. Les erreurs stratégiques depuis le départ du directeur et des deux employés sont manifestes et les faits rapportés ne sont en aucun cas mis en doute. Il faudra rapidement remédier aux lacunes constatées et cela avec ou sans Delémont.

Pour le groupe PCSI, il est évident que Delémont, avec son expérience et ses compétences, doit participer au réajustement de la société. Les erreurs de facturation mentionnées sont aussi très gênantes et montrent un manque de professionnalisme mais aussi de suivi dans les communes. Mais le positif est que les utilisateurs du gaz n'ont pas été impactés. Par contre, les difficultés de communication dans le cadre du Conseil d'administration sont très regrettables et le groupe comprend tout à fait que les deux représentants de la Ville de Delémont aient choisi de démissionner. Un climat de confiance réciproque est nécessaire pour bien faire son travail et surtout faire avancer la société. Selon ses informations, ce prérequis n'était plus assuré et des démissions inévitables. Dans ce cas, les statuts de Régiogaz indiquent au point 18 al. 6 qu'en cas de démission, le Conseil d'administration convoque une assemblée pour renommer un membre du Conseil d'administration. La Ville devait donc proposer deux nouvelles personnes pour intégrer le Conseil d'administration et à la connaissance de Mme Maitre-Schindelholz, cela n'a pas été fait, ce qui est dommage. Ce qui dérange le plus dans la proposition de vendre les actions de Régiogaz, c'est le contexte intercommunal. La région est petite et pour la développer, il faut tirer à la même corde. Les communes de la couronne ont déclaré être d'accord avec la volonté de Delémont de quitter la société mais il y a un sentiment de trahison qui ne peut que nuire aux autres relations intercommunales, les relations intercommunales qui lient les communes dans bien des domaines d'ailleurs, et cela depuis très longtemps. Les liens entre les communes et les autorités qui les dirigent sont fragiles. Ils ont besoin d'être soignés et la commune-centre a un rôle primordial à jouer. L'exemple tout trouvé concerne l'agglo delémontaine. La plus petite de Suisse chapeautée par la Confédération et c'est une chance pour le Jura. Il a fallu se battre pour l'avoir, cette agglo. Quelle tristesse ce serait de remettre en cause des projets subventionnés en raison de mésentente entre communes ! L'avenir du gaz est compté, d'ici 2030, et même avant si possible, il faudra s'en passer tout comme les autres énergies fossiles. L'arrivée prochaine du biogaz - on l'espérait en tous les cas mais le rejet de la loi CO_2 n'est pas pour nous rassurer - et d'autres énergies renouvelables pourront changer la donne et Régiogaz pourrait en sa qualité de société intercommunale jouer un rôle dans cette transition en se transformant bien évidemment. D'ailleurs concernant le chauffage, le groupe PCSI regrette toujours qu'il n'y ait aucun projet de chauffage à distance utilisant le bois dans la couronne delémontaine. Il faut impérativement travailler à mettre en place d'autres sources d'énergie et les cinq communes concernées gagneraient à définir l'avenir énergétique de la région. Pour cela, la présence de la Ville est importante. On ne peut pas simplement nier l'expérience de 25 ans dans la société anonyme Régiogaz. Le groupe n'est pas persuadé que quitter Régiogaz est la bonne chose à faire aujourd'hui. Certains de ses membres s'abstiendront et d'autres refuseront ce message.

Mme Laurence Studer, UDC, relève l'attention que porte Mme Macchi-Berdat à l'étude de ses dossiers et son engagement. Sur de nombreux points, elle est d'accord avec la conseillère communale mais elle se dit dérangée par le fait que, comme soulevé, la Ville a attendu de nombreux mois, ce qui la choque. De plus, elle se demande pourquoi le Conseil communal n'en a pas informé la Commission de l'énergie et des eaux et la CGVC, disponibles pour écouter ce genre de problème. Elle se dit également choquée par le souhait de la Ville de quitter la société aussi rapidement, même si elle a de bonnes raisons que Mme Studer approuve. Elle confirme certains faits graves et anormaux, qu'elle a pu constater dans le cadre de son activité professionnelle, non seulement à Delémont. Si Mme Macchi-Berdat a raison sur la presque totalité des faits évoqués, Mme Studer estime que cette décision n'aurait pas dû être prise dans la précipitation. La Ville ne peut pas quitter Régiogaz de cette façon, peut-être sur un coup de tête, et elle aurait dû en informer les commissions précitées au préalable et ralentir le processus de sortie, que les autres communes reprocheront certainement à la Ville, ce qui est regrettable. Elle admettrait que la Ville quitte Régiogaz mais pas ainsi.

M. Diego Tomaselli, PS, informe que le groupe socialiste est favorable à la vente des actions de Régiogaz prioritairement aux communes décidant de rester au sein de l'entreprise. Même si la révocation de la convention d'actionnaires entraîne un vif débat, elle est nécessaire pour plusieurs raisons. La sécurité en premier lieu ; le groupe PS ne peut tolérer de mettre en danger des employés communaux lors de l'exercice de leur fonction, dans des conditions actuelles où plusieurs entités travaillent conjointement sur un même réseau. Même si chaque intervenant travaille consciencieusement, une différence de processus, de manière de faire, et c'est le drame. Un drame humain ou d'infrastructure, dans le domaine du gaz. D'un point de vue financier à présent, la myriade d'intervenants entre le producteur et le consommateur final exacerbe les coûts, d'autant qu'un intervenant est à la fois le vendeur et le commanditaire, ce qui peut interroger sur la réelle valorisation. Au final, le prix est bien plus élevé comparativement aux voisins cantonaux et c'est les concitoyen-ne-s qui se font tondre, car les services se doivent d'être autofinancés. Il a été démontré qu'il est possible de réduire les coûts de manière substantielle pour les consommateurs. Cette possibilité a été proposée aux communes de Régiogaz qui ont décliné l'offre, préférant un prix de facto plus élevé. D'un point de vue légal maintenant, peut-on accepter que toutes les conventions et contrats ne soient pas encore sous toit ? Après plus d'une année. Cela met la Commune dans une position délicate car dites de manière terre à terre, les règles du jeu ne sont pas fixées et laissent la porte ouverte aux abus et copinages. Ensuite non-respect de la législation en matière de marchés publics, le Conseil de Ville accepterait-il de rester dans une situation hors la loi, avec les conséquences du dépôt de plainte pour concurrence déloyale que cela peut entraîner ? Pour finir, un point de vue écologique : le gaz n'est pas un avenir pérenne. La stratégie prévoit une légère augmentation pour accompagner la fin du chauffage à mazout mais, à terme, le gaz suit aussi un déclin de consommation comme le veut la COP21 et les accords de Paris, les différentes stratégies fédérales

et cantonales et cela sur une durée de plus de 30 ans. La Ville peut-elle encore être actionnaire d'une entreprise dont le business model va à l'encontre de ses engagements ? Il est clair que non. Au vu de ces différents éléments, le groupe socialiste partage l'avis du Conseil communal. C'est pourquoi la vente des actions en question aujourd'hui permettra de dénoncer la convention des actionnaires et sortira Delémont de la situation actuelle. Cela déliera les mains de la Commune lui permettant de garantir la sécurité de son réseau et de son personnel, d'être plus efficiente financièrement pour ses consommateurs, de rester dans le cadre légal, écologiquement responsable et elle reprendra la maîtrise complète de la gestion de son gaz. La Commune entretient d'excellents rapports avec les communes avoisinantes dans bien des domaines. Il n'est pas simple de partir, d'où la proposition d'aide proposée aux communes. Le groupe socialiste estime que la Commune ne part pas de manière indélicate car elle reste à disposition pour toute discussion bilatérale avec ses éventuels partenaires. Cette alternative en bilatéral rassure le groupe PS car elle ne laisse personne au bord du chemin et conforte sa volonté d'accepter la vente des actions de Régiogaz. De plus, après la discussion précédente sur les comptes, il y a peut-être une occasion ici de pouvoir les rééquilibrer. Avec ce bilan, le groupe socialiste ne peut qu'être favorable à cet arrêté.

M. Pierre Chételat, PLR, relève la composition du Conseil de Ville - 14 socialistes et 8 Alternative de gauche qui ont déjà promis de voter à l'unanimité pour sortir de Régiogaz. Son groupe ne fera pas le poids et n'a même plus besoin de convaincre. Il sera très probablement battu. M. Chételat trouve tout de même vraiment cavalier de laisser tomber les communes de la couronne telles que Courrendlin, Courroux, Courtételle et Rossemaison. Il a eu un entretien personnel avec les quatre maires de ces communes ; si elles quittent la convention de l'agglomération - c'est ce qu'ils menacent de faire, que deviendront les magnifiques projets essentiellement bénéfiques à Delémont ? Il ne faut pas l'oublier. Il ne faut pas croire que ces communes ne vont pas réagir de manière virulente. On ne peut pas leur demander de faire des efforts sans, de temps en temps, des retours. De plus, M. Chételat trouve l'attitude de la conseillère communale en charge du dossier, qui a déjà quitté le navire avec un représentant de l'administration avant l'avis du Législatif, inadmissible. La société n'est donc pas en règle vis-à-vis des statuts, un courrier du Registre du commerce le stipule et demande la réparation jusqu'au 31 juillet 2021 pour sortir de l'illégalité que notamment Mme Macchi-Berdat a évoquée, c'est peut-être bien la Commune de Delémont qui est sortie. Vendeur et acheteur, certes mais là on peut aussi corriger par rapport aux directeurs des entités Energie du Jura et Régiogaz. Il faut aussi dire une chose : à l'époque Mme Macchi-Berdat était au Conseil d'administration de Régiogaz ainsi qu'en charge des Services industriels qui sont peut-être deux entités concurrentes. Ainsi, quelque part, dans le Conseil d'administration, quelqu'un fait des manœuvres, ou des interventions, pour saborder l'entreprise Régiogaz, c'est le point de vue de M. Chételat. Il a eu un entretien à l'époque avec l'ancien directeur de Régiogaz, il sait de quoi il cause. En plus de ça, un courrier daté du 16 août adressé à Régiogaz annonce que le Conseil de Ville se prononcera à fin août pour vendre les actions et suppose que ce sera accepté et va sortir suite au délai référendaire de 30 jours, donc le 30 septembre, avant même qu'il y ait eu un débat à cette tribune. Mais où va-t-on ? M. Chételat ne peut pas accepter cela. A cet égard, il demande une suspension de séance pour que les partis présents, qui ont déjà évoqué ce qu'ils ont dit avant, réfléchissent bien. Il annonce qu'en cas d'acceptation de cette vente, le PLR lancera le référendum. Ainsi c'est la population qui va décider. On verra notamment si la population est sensible à cette question. Le PLR y travaillera et on verra en cas de vente des actions de Régiogaz comment vont réagir les communes de la couronne. A l'intention de la conseillère communale, M. Chételat tient les propos suivants : "Non Mme Macchi-Berdat, vous ne sortirez pas de Régiogaz le 30 septembre 2021 car je vous assure qu'il aboutira". L'art. 55 al. 4 du règlement du Conseil de Ville stipule que si dix conseillers de Ville le demandent, le vote se déroule à bulletin secret. Le PLR demandera le vote à bulletin secret parce qu'il y a beaucoup trop de sensibilités au sein des partis et il pense que le bulletin secret est une bonne chose.

M. Marc Ribeaud, PS, relève que dans cette discussion, pour y avoir participé essentiellement par la CGVC qui s'est beaucoup occupée du projet, qui a lu les documents qui lui ont été remis, il trouve, et c'est pour ça qu'il intervient ici, que cet objet cache surtout une divergence sur les implications et la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. C'était spécialement évident à travers ce qu'a dit M. Günter. Et plutôt que de se concentrer sur cette question au sein de Régiogaz, dont une bonne partie des membres de la direction actuelle semble ne pas partager les vues de la Ville quant au futur du gaz, et donc plutôt que de s'attaquer et de s'occuper du problème réel, à savoir comment va-t-on chauffer les habitants de cette région en 2050, ils s'en prennent aux personnes. Il rappelle que dès 2017, après le vote du peuple suisse, il était clair que l'activité des Services industriels devait être revue et adaptée aux objectifs de la Confédération. Les Services industriels avaient certes déjà lancé des parcs photovoltaïques citoyens - Delémont a été pionnière en Suisse romande - mais il fallait aussi planifier le mode de chauffage des habitants de la ville. Le mazout étant voué à disparaître, qu'allait-il advenir du gaz ? Cette question a été analysée, elle fait partie de la CDE dont les documents sont extrêmement bien présentés sur le site de la Commune, des Services industriels, et il fallait répondre à cette question. Le Conseil communal a décidé, à partir de 2016, de réduire la dette, parce qu'il ne pouvait pas se traîner avec une dette de plus de 10 millions. Donc quand on accuse la Commune d'agir rapidement, précipitamment, ce sont des histoires, donc on traîne cette discussion depuis 2016 mais on ne voulait pas le voir et les partenaires non plus ne voulaient pas le voir parce qu'ils ne veulent pas changer. Eux, ils ont le gaz, ils continuent à étendre leur réseau alors que la Ville a décidé en 2016 de ne pas étendre ce réseau mais de le densifier. C'est une décision, et pour avoir discuté avec les membres du personnel

aussi, certains des Services industriels et des autres, c'est une décision qui n'a pas été acceptée dans le fond. Pourquoi ? Parce qu'on voulait continuer à s'agrandir. C'est une réaction assez naturelle mais dans le cas de Régiogaz, ça n'allait plus. Le Conseil communal a donc décidé de donner à la gestion du gaz une gestion plus rigoureuse en matière financière et un objectif clair pour 2030 et 2050. Le Conseil de Ville a accepté les statuts modifiés en novembre 2019. Donc il savait, les membres étaient présents. Dès 2020, les Services industriels ont repris le contrôle de la gestion du réseau et de ses clients. Ils continuent de fournir le service technique du réseau aux quatre communes affiliées à Régiogaz. Leurs clients seront satisfaits et fournis en gaz à des prix corrects. Afin d'établir clairement leurs responsabilités, les Services industriels avaient cependant exigé l'exclusivité d'intervention sur le réseau haute pression dont ils assumaient la charge et le fonctionnement 24h/24. Manifestement, ni les membres du Conseil d'administration - hors ceux de Delémont, ni la direction n'ont pris conscience des conséquences des décisions qu'ils venaient de prendre, M. Ribeaud parle de 2020. Pour eux, tout continuait plus ou moins comme avant. Et il est cependant arrivé que le directeur technique porteur des compétences avait cessé son activité et assez rapidement la gestion, comme on l'a entendu, des réseaux est devenue problématique. Suite à cela, M. Jost et Mme Macchi-Berdat ont décidé de quitter le Conseil d'administration pour des raisons personnelles d'engagement de leurs responsabilités personnelles, ce n'est pas au Conseil de Ville de le décider, c'est à eux de le faire, ils l'ont fait. Le Législatif peut le regretter, il peut regretter que la Ville n'ait pas essayé de trouver d'autres personnes pour la représenter mais qui allait représenter la Ville de manière correcte dans de telles circonstances ? La fin des prestations des Services industriels pour Régiogaz a été signifiée par lettre. Et pour que la situation soit maintenant clarifiée, le groupe socialiste, même s'il y a un référendum, se battra pour quitter Régiogaz. Il faudra bien entendu expliquer aux Delémontains pourquoi le groupe PS le fait et il le fera. Pour mémoire, Delémont a dû accepter la décision de Courtételle de refuser la déchèterie régionale. La Ville a aussi dû il y a quelques années vivre avec l'ambiguïté de Courroux lors des discussions d'une possible fusion de la couronne delémontaine. Et tout ça s'est passé sans faire de drame mais surtout de chantage. Delémont, la ville, ses habitants, ses industriels, ses artisans, ses commerçants ne peuvent que se féliciter d'être desservis par les Services industriels. Veut-on faire passer Delémont sous la houlette BKW ? Parce que dans cette histoire, il y a tout de même des personnes de BWK qui sont à l'œuvre, ce qu'il ne faut pas oublier. D'ailleurs, comme l'a relevé le *Quotidien jurassien*, il est dans l'ordre des choses qu'au cours d'une collaboration, des divergences quant aux intérêts et perspectives provoquent des crises. Cela fait partie des processus politiques normaux. M. Ribeaud relève cependant que les autres institutions auxquelles les Services industriels participent, à commencer par SACEN, fonctionnent très bien. Un conflit peut être productif à condition qu'il ne s'éternise pas, une idée de référendum n'est vraiment pas dans cet aspect constructif. Il faut de temps en temps accepter que le Conseil de Ville soit représentatif. Mais assez rapidement, il faudra préparer le remplacement du mazout et du gaz même si ça ne plaît pas à M. Günter. M. Ribeaud rappelle à Mme Maitre-Schindelholz, qui a parlé d'un thermo-réseau avec du bois, que pour Delémont, il faut grosso modo 50-60'000 stères pour chauffer la ville alors que localement, on en produit au mieux 6'000. A son sens, une solution plus raisonnable serait d'avoir à moyen terme recours à la géothermie comme à Riehen et dans ce cas-là pour la vallée, il faudra établir une collaboration, mais ce ne sera pas sous l'égide de Régiogaz puisque eux sont intéressés à vendre du gaz. La Ville a donc l'occasion de sortir de cette crise pour relancer un dialogue mais avant ça, il faut sortir de Régiogaz.

M. Patrick Frein, PDC-JDC, a retenu trois choses des discussions. Premièrement c'est que, émotionnellement, ce sujet est très sensible. Il s'adresse aux 22 personnes pour qui on a déjà décidé qu'elles allaient voter oui et qu'elles n'avaient rien d'autre à dire, et les invite à réfléchir à ce qu'on fait. Son sentiment est que, par tous les moyens, le Conseil communal veut convaincre le Législatif que Régiogaz n'est pas bien, que Régiogaz n'est plus ce qui convient à la Ville. D'autre part, il relève lui aussi les grandes qualités de la conseillère communale en charge de ces dossiers. Par contre, il a une arrière-pensée d'arrogance, on l'a vu à la manière dont elle a présenté le sujet, et il craint que, vis-à-vis des autres communes, cette arrogance les bloque et casse en fait toute la bonne entente et toute la bonne collaboration qui a actuellement lieu au niveau de l'agglomération. Il a vraiment l'impression que le Conseil de Ville se fait tordre le bras, qu'on lui dit qu'il n'y a pas d'autres solutions, qu'il n'y a pas d'autres possibilités, c'est comme ça et c'est pas autrement. Il se pose même aussi la question si l'équilibre au niveau de l'assemblée avait été plus équilibré, si cette proposition serait venue de la même façon. Il invite donc les 22 personnes précitées, surtout parce qu'il s'opposera, tout comme son groupe, à bien réfléchir avant de voter, à réfléchir aux conséquences possibles, au-delà de tout clivage politique. Il n'entend pas faire une guéguerre politique parce que c'est une décision importante pour la Municipalité, pour ses concitoyens. Le Conseil de Ville est au courant, il sent bien que là-derrière le moment arrivera plus ou moins rapidement où il faudra se passer du gaz, où il faudra trouver une autre énergie. Il pense d'ailleurs qu'il y a aussi là-derrière des petites idées pour savoir ce qu'il adviendra des conduites de gaz au niveau de la ville. Il trouve donc que cette décision est également extrêmement cavalière, extrêmement précipitée et il réitère son conseil de réfléchir au moment du vote final.

Mme Murielle Macchi-Berdat répond à toutes les questions et commentaires si cela peut aider à comprendre dans quelle situation se trouve la Ville depuis quelques mois en matière de sécurité. Au nom du Conseil communal, elle tient à rappeler que si le Législatif soutient, ou pas, la vente des actions de Régiogaz, le contrat de prestations entre Régiogaz et les Services industriels, de compétence exécutive, a déjà été résilié pour justes motifs au 30 septembre 2021. Les manquements dans la gouvernance de la société depuis

plusieurs années, l'absence des compétences techniques au sein de Régiogaz SA et les problèmes liés à l'exploitation du réseau par plusieurs prestataires engendrent ces risques sécuritaires potentiels et le Conseil communal a pris ses responsabilités. Ainsi, vu la compétence du Conseil communal, cette résiliation du contrat de prestations avait toute sa raison d'être.

Mme Macchi-Berdat remercie les deux groupes en l'occurrence qui donnent la confiance au Conseil communal. Elle se dit désolée pour les groupes minoritaires, c'est la démocratie. Le Conseil de Ville a une majorité, elle est ce qu'elle est, cela ne doit pas influencer le Conseil de Ville si au départ des groupes se prononcent sur des prises de position. Le Conseil communal ne peut qu'accepter que des groupes refusent ou acceptent, il prend note. Répondant à Mme Studer, les commissions n'ont pas été nanties du dossier vu que Régiogaz est une société anonyme, régie sous le code des obligations et les règles institutionnelles d'une société anonyme. Elle est composée d'un Conseil d'administration, d'une assemblée générale, avec une partie des actionnaires et il n'y a pas lieu de prendre des dossiers qui sont gérés au travers d'une société anonyme pour les remonter au sein des Législatifs ou dans les différentes commissions. Ses collègues administrateurs ou actionnaires ne le comprendraient pas du tout. Toutefois, elle rejoint Mme Studer sur le fait de remonter au Conseil de Ville lorsqu'il y a une décision qui lui est impartie, comme ça a été le cas lors de la création de Régiogaz. Le Conseil de Ville ne s'est toutefois pas décidé sur comment allait être créée Régiogaz, avec quelle conduite d'entreprise ou autre, ce qui est de la compétence du Conseil d'administration et des actionnaires. A l'époque, le Législatif a décidé d'octroyer un crédit pour acheter des actions, pour entrer dans le capital-actions d'une société. Aujourd'hui le Conseil communal, de par ses compétences, selon son analyse juridique, aurait pu prendre la décision de quitter Régiogaz sans soumettre ce message au Législatif. Il a estimé nécessaire, en quelque sorte, de boucler la boucle pour expliquer pourquoi la Ville sortait de Régiogaz, étant donné que le Conseil de Ville a décidé d'y entrer. Mais les décisions d'entrer ou sortir d'une société se font uniquement au passage du Conseil de Ville au travers d'une dépense. C'est donc en entrant à Régiogaz que le Conseil de Ville a décidé d'une dépense. Sortir de la société n'engendre aucune dépense, il s'agit d'un choix stratégique que le Conseil de Ville comprend ou pas. Sur un élément qui la touche plus, étant donné qu'il y a des attaques qui lui sont faites personnellement, lorsque le Conseil de Ville parle d'arrogance ou d'acte de sabotage, par M. Chételat pour le sabotage, et par le terme d'arrogance par M. Frein, Mme Macchi-Berdat pense que ses collègues du Conseil communal réfutent tous ces jugements de valeur qui peuvent s'approcher aussi d'accusations diffamatoires, que ce soit sur les membres du Conseil communal, sur sa personne ou sur la personne de M. Olivier Jost. Au passage, ce dernier n'est pas responsable des Services industriels, mais du Service finances des Services industriels. M. Michel Hirtzlin ne fait donc pas partie du Conseil d'administration de Régiogaz. Les conseillers de Ville et les présidents de commission ont une fonction, qui ne leur permet pas des attaques personnelles contre l'intégrité des personnes qui ont, elles, à cœur de défendre les intérêts publics. Si le Conseil de Ville atteint leur intégrité, avec de telles virulences, que ce soit à la tribune ou en dehors de ce plénum, en parlant de sabotage et d'arrogance, le Conseil communal se verra dans l'obligation de protéger ses administrés en déposant plainte pour propos diffamatoires ou calomnieux. En ce qui concerne le problème de communication, Mme Macchi-Berdat se dit stupéfaite de la facilité avec laquelle on peut discréditer quelqu'un en relayant des propos d'autres personnes, comme si le fait de dire "on nous a rapporté que…", "on a l'impression que…" permettait de se dédouaner de toute responsabilité de colporter des jugements de valeur. Elle pensait que l'expérience politique de M. Chételat lui permettrait de prendre le recul nécessaire pour comprendre les enjeux qui se cachent derrière ces attaques. Mme Macchi-Berdat se considère comme une personne honnête, réfléchie, courageuse, qui a le seul but et crédo politique de défendre l'intérêt public. Elle écoute les positions des uns et des autres, analyse la situation, si nécessaire prend l'aide d'experts pour comprendre, se forge une opinion et prend position en toute transparence pour le bien de la collectivité. Elle peut comprendre que dans le monde politique, cela peut heurter, surtout quand on remet en question certains modes de fonctionnement au sein du Conseil d'administration, comme par exemple, et c'est du vécu :

- d'arriver en séance sans avoir lu les dossiers, ce qui oblige à reporter une décision du Conseil d'administration ;
- de dire ne pas comprendre les dossiers car trop techniques, sans prendre la peine de faire appel à des professionnels pourtant à disposition du Conseil d'administration ;
- de transmettre des informations confidentielles à des personnes externes au Conseil d'administration, notamment concernant l'audit de 2017 ;
- à l'inverse, de ne pas transmettre des informations à son Conseil communal alors que c'est nécessaire pour prendre position pour faire avancer la société ;
- de partir en cours de Conseil d'administration sans que ce dernier puisse prendre une décision car l'assemblée n'a plus le quorum.

Et en effet, le rappel à un administrateur de ses droits et devoirs, de sa responsabilité dans la conduite d'une entreprise, peut parfois heurter les personnes qui se comportent ainsi. Cela ne leur donne pas le droit de porter des jugements de valeur ou des valeurs diffamatoires à l'égard de la conseillère communale ou à celui de l'administrateur delémontain. Répondant à M. Günter qui a l'impression que la non-finalisation des contrats et conventions n'est pas grave, Mme Macchi-Berdat indique que ces contrats et conventions non signés, non réalisés, ont amené une perte de confiance du Conseil communal envers Régiogaz. A plusieurs reprises, il a fait état de cette absence et de ce non-respect de conventions et de règlements et contrats qui

nuisent à la clarté des prestations de chacun. La responsabilité des administrateurs est engagée dans cette situation. Ni le Conseil communal ni les actionnaires ne finissent au tribunal en cas d'incident. C'est elle, Murielle Macchi-Berdat, en tant qu'administratrice. Le Conseil communal s'est donc inquiété pendant des mois, a averti les administrateurs de la non-avancée dans l'établissement de ces contrats. Il a même mis la pression en rencontrant les Conseils communaux en octobre 2020, sans résultat. Il a même cédé la présidence du Conseil d'administration pour donner encore plus de pouvoir aux communes, dans le sens de l'esprit d'initiative, ce qui était à l'encontre du modèle initial prévoyant que Delémont garde la présidence. A ce jour, seul le contrat de prestations des Services industriels et Régiogaz a été signé. Ainsi, une dizaine de conventions et de contrats sont toujours en suspens, pas signés ou non rédigés. Pour Delémont, il était impossible de continuer après une année et demie de la nouvelle société, de la nouvelle organisation, sans convention ni contrat. Répondant aux propos de MM. Chételat et Günter s'agissant de la présidence qu'elle a assurée jusqu'en octobre 2020, Mme Macchi-Berdat rappelle le rôle d'un président, dans un Conseil d'administration, c'est-à-dire être force de proposition au sein d'un Conseil d'administration. Le président n'a pas de compétence décisionnelle supplémentaire. Durant la phase de réorganisation, Delémont a proposé un calendrier de mise en œuvre dans ses processus stratégiques ou opérationnels, dans la volonté d'avancer sur ces conventions et contrats. Mais la majorité d'un Conseil d'administration doit avoir la volonté de changer les choses et doit comprendre que sa responsabilité est engagée. A ce niveau-là, la Ville ne dispose d'aucune marge de manœuvre. Il y a six administrateurs, dont deux de Delémont. Même la présidence qui peut faire voix en cas d'égalité ne change rien aux positions qui atteignent quatre contre deux. De plus, fait cocasse, lors des rencontres avec les Exécutifs, tous les Conseils communaux ont rappelé l'importance de ces conventions et contrats et ont posé l'objectif de tout rédiger pour la fin 2020, le Conseil d'administration ayant l'obligation de tenir ce délai pour des questions de responsabilité. Au 30 août 2021, à la connaissance du Conseil communal, aucun contrat ni convention ne sont signés. En réponse à Mme Maitre-Schindelholz au sujet d'un éventuel audit, Mme Macchi-Berdat relève qu'on peut toujours demander sans forcément obtenir. Le Conseil communal a appris par la presse que Régiogaz a demandé un audit, ce qui est une bonne chose mais Mme Macchi-Berdat se demande sur quel genre d'audit la société statuera. Un audit sur l'incident de Courroux est insuffisant et un audit général est nécessaire ; il prendra plusieurs mois pour analyser la situation. Il faut vraiment un audit de gestion et de conduite d'entreprise, ce qui n'était pas la volonté de la majorité du Conseil d'administration. De plus, dépenser de l'argent pour des conclusions qui sont déjà connues ne sert à rien et n'enlève pas le risque potentiel durant cette période où les bases légales ne sont pas respectées, où aucune protection n'existe pour les collaborateurs qui travaillent sur les réseaux, avec des risques potentiels avérés, ou pour la responsabilité des administrateurs. En ce qui concerne la reconduction des administrateurs qui aurait permis de respecter les statuts de la société, Mme Macchi-Berdat informe que les problèmes soulevés depuis plusieurs mois, contrairement à ce que certains veulent faire croire, ne sont pas inhérents à des personnes. Ils concernent bien des faits objectifs attestant que la Ville a une vision différente dans la gestion de la société. Les manquements sont tels qu'aucun membre du Conseil communal de Delémont ne souhaite intégrer le Conseil d'administration. Il n'est pas correct de déléguer un administrateur en connaissant les problèmes de la société. De plus, l'absence de règlement d'organisation, pourtant la base d'une société anonyme, a pour conséquences que la gestion de la société n'a pas été valablement déléguée au directeur et que les administrateurs sont censés exercer eux-mêmes la gestion de la société, avec l'entier de la responsabilité. Ce règlement a été demandé par Delémont mais il n'a suscité aucun intérêt du Conseil d'administration, le jugeant non urgent. L'Exécutif espérait - avec la proposition d'un nouvel administrateur de Delémont découlant d'une longue réflexion pour trouver une personne compétente et expérimentée dans le domaine de l'énergie, avec des compétences juridiques et pour corriger la situation au sein du Conseil d'administration aux côtés de Mme Macchi-Berdat - revenir à quelque chose de plus correct d'ici quelque temps, quitte à revenir avec une délégation plus conventionnelle, c'est-à-dire avec un politique et un technique sans que ce soit un membre avec autant de compétences. Toutefois, dans le contexte actuel, sans la volonté des administrateurs de changer les pratiques, le Conseil communal renonce à poursuivre parce que l'administrateur a tout simplement été refusé par les autres communes. A noter que la Commune de Courtételle, qui devait reconduire aussi son administrateur-président à la suite de sa démission avec effet immédiat début 2021, a suspendu sa succession, évoquant le besoin de réfléchir avant de rejoindre le Conseil d'administration. De ce fait, reprocher au Conseil communal de bloquer le Conseil d'administration actuellement parce qu'il ne reconduit pas ses deux administrateurs alors que des partenaires comme Courtételle n'ont proposé personne, se rendant bien compte qu'il y a des soucis au niveau de ce Conseil d'administration, lui semble un peu "fort de tabac". S'agissant de l'audit en 2017, Mme Macchi-Berdat se demande qui en a parlé à M. Günter, étant donné que cela est normalement sous une notion de confidentialité au sein d'un Conseil d'administration et des exécutifs communaux. Faire partie d'une société anonyme induit le devoir de fidélité, c'est-à-dire que certains éléments ne peuvent pas être divulgués même en cas de bonne volonté, de transparence, c'est un fait, c'est comme ça. L'audit en question date de quatre ans, il est donc ancien et classé et n'a rien à faire dans ce débat public. Si le seul but vise à discréditer les personnes en place aujourd'hui, en prétextant que cet audit touche des personnes en place aujourd'hui, Mme Macchi-Berdat invite le conseiller de Ville à faire preuve d'intelligence et de comprendre que la situation s'est apaisée depuis que ces personnes sont parties. Ainsi, les souffrances subies par le personnel des Services industriels à l'époque, pendant de longs mois, imposent aussi une classification de cet audit et ne pas en faire étalage sur la place publique, c'est une histoire de respect de la vie privée. Ces éléments font penser que dans un Conseil d'administration, certes la transparence s'impose envers les administrés et les

clients mais certains éléments dans l'organisation d'une société doivent rester au niveau du Conseil d'administration ou des actionnaires. Quant au souci exprimé par MM. Frein et Günter concernant l'arrêt du gaz et des propriétaires ayant investi dans des chauffages à gaz, Mme Macchi-Berdat indique être consommatrice de gaz, avec deux chauffages, un pour son activité professionnelle, le second d'ordre privé. Elle a changé ses chauffages en 2020 et 2021, comme 20 personnes se sont reliées au gaz à Delémont, contrairement à toutes les autres communes où aucun raccordement de gaz n'a eu lieu en 2020. Delémont qui soi-disant est anti-gaz, anti-densification, est la seule commune à avoir fait des raccordements cette année avec même le grand raccordement d'un client éligible, en l'occurrence l'Hôpital du Jura. La stratégie communale de la CDE est ce qu'elle est, elle a été définie et votée par le peuple. Elle ne dit pas qu'à telle date on va tourner le bouton on/off mais qu'une densification est opérée pour utiliser le gaz comme énergie de transition avec l'objectif de convertir des gens du mazout éventuellement au gaz mais aussi à d'autres énergies. Comme la Ville a mené une réelle promotion du gaz il y a deux ans avec des séances d'informations sur l'intérêt de changer du mazout au gaz, elle n'a pas l'intention d'arrêter le gaz dans 10 ans. La stratégie énergétique prévoit l'arrêt du gaz de manière progressive, et arrêter une énergie implique de la remplacer et pour ce faire, les investissements passés doivent être amortis, le réseau assaini tant au niveau technique qu'au niveau financier. L'achèvement des assainissements permet de passer à une autre énergie. Cette transition ne s'opère pas du jour au lendemain et les stratégies actuelles, chauffage à distance par géothermie ou chauffage à bois, sont déjà en réflexion. Il faut toutefois garder en tête que le gaz ne sera pas éternel et il est de la responsabilité d'une collectivité de l'anticiper. La Ville doit éventuellement répéter aux citoyens que le gaz sera toujours une énergie fournie à Delémont qui ne s'arrêtera pas demain mais à l'horizon 2050. Aussi, elle invite à laisser le temps à la Commune d'assurer la transition avec cette énergie fossile. Concernant les conflits d'intérêts relevés par M. Ribeaud, de l'avis de Mme Macchi-Berdat, se poser la question c'est y répondre. La Ville ne porte aucune accusation à ce stade mais il est vrai que Régiogaz a choisi des prestataires sans respecter la loi sur les marchés publics, travaille avec une société actuellement sans contrat de prestations et commande son gaz de façon monopolistique à EDJ alors qu'elle devrait passer par les marchés publics, c'est un fait. Dans les deux cas, faire appel à une société de service avec un membre de sa famille qui travaille et sans appel d'offres, ou bien proposer d'acheter du gaz à une société que l'on dirige, est quand même quelque chose de particulier. Donc la Ville a demandé de passer par ces marchés publics, tant pour les prestations que pour les achats de gaz. L'ouverture de marché étant en cours, la Ville doit offrir de bonnes prestations, sinon ses clients partiront. Elle doit donc chercher les meilleurs prix pour ses clients avec la meilleure qualité, elle ne peut pas se permettre d'attendre des mois, de faire une réflexion sur un éventuel audit d'une société vu les éléments précités par Mme Macchi-Berdat. Quant au fait de peut-être rester dans Régiogaz, répondant à M. Chételat qui menace le référendum, Mme Macchi-Berdat indique que rester dans Régiogaz est synonyme de maintien des charges historiques que paie Delémont dans la société. Le nouveau modèle mis en place, avec le rapatriement du Service du gaz à Delémont, a été un choix politique non compris par les autres communes mais accepté. Il a permis à la Ville de réaliser une économie d'un demi-million de francs en 2020, comme le démontrent les comptes 2020. Cela démontre que les services sont excellents dans leur travail, dans leur modèle d'affaires, dans leur modèle de gestion, ou qu'un souci existe sachant que les coûts de la structure de Régiogaz payés jusqu'à maintenant par la Ville étaient exorbitants. Les coûts de la société Régiogaz sont très élevés et à l'époque Delémont participait à raison de 80 % des coûts de la structure. C'était une décision à l'époque qui était comme ça, la Ville a posé les conditions aux autres communes et elle a pris les 80 % à sa charge. Mme Macchi-Berdat relève les trois priorités du Conseil communal, à savoir rembourser la dette du gaz (elle est contente d'entendre que le PLR et l'UDC sont préoccupés par la dette communale), la dette du gaz étant dans les comptes communaux ; la situation financière de la Ville ne doit pas être péjorée par une gestion de la dette du gaz inefficiente. D'autres facteurs impactent déjà assez la dette communale, la crise Covid, la réforme fiscale, la RPT canton-communes, et d'autres. La priorité de l'Exécutif, une fois cette dette remboursée (elle était initialement prévue en 2032-2033 mais l'efficience actuelle la prévoit en 2028), est de baisser les prix. Le gaz est trop cher dans la région en comparaison de la moyenne suisse et dans le contexte d'une libéralisation, la Ville doit gagner en efficience ; elle ne peut pas se permettre de garder des prix aussi élevés. Cette planification doit se faire gentiment et le Conseil communal doit rassurer les consommateurs qu'il ne tournera pas ce bouton on/off. Quant à la précipitation du Conseil communal dans ce dossier, à la non-prise en compte du besoin des communes, à la non-réalisation de tous les efforts avant de décider de quitter Régiogaz, Mme Macchi-Berdat précise que Delémont a consenti de nombreux et coûteux efforts, parfois au-delà des intérêts purement delémontains. Pendant 25 ans, elle a pris à son compte les coûts de structure, qui sont ce qu'ils sont (la dette s'élève à 10.5 millions de francs avec parfois des déficits annuels de Fr. 500'000.- à Fr. 600'000.-, sans explication). 10 millions de francs représentent 10 % de la dette communale générale. Le Conseil communal a procédé à un ajustement avec une autre répartition mais il continue de participer aux coûts de la structure au travers de la convention d'actionnaires. La Ville paie Fr. 144'000.- maximum à Régiogaz pour uniquement participer à l'approvisionnement du gaz qui se fait à EDJ. L'approvisionnement du gaz ne fait pas l'objet d'achats structurés, comme c'est le cas dans SACEN, c'est une commande par année. Le directeur prend son téléphone, commande de l'énergie à GVM, il a besoin de 80 GW, il raccroche. Delémont paie Fr. 144'000.- par année pour ça. Aussi, si certains membres du Conseil de Ville estiment légitime de rester dans Régiogaz, en dehors de toute considération politique en matière de sécurité ou en matière de non-respect de la loi sur les marchés publics, c'est questionnant. Et dans le cadre actuel, en ayant des prix élevés, et en ne maîtrisant pas cette libéralisation, la Ville ne peut plus se le permettre. Malheureusement ce genre

de considération n'est pas du tout partagé par les communes. Mme Macchi-Berdat retient que si M. Chételat souhaite lancer un référendum, il en a la liberté mais il faudra expliquer au citoyen, au consommateur, qu'en refusant la sortie de Régiogaz, la Ville ne disposera d'aucun contrôle sur les prix du gaz car elle n'est plus représentée au Conseil d'administration pour les justes motifs évoqués antérieurement. Elle ne pourra pas faire valoir son opposition au tarif que pourrait lui proposer Régiogaz. Le Conseil communal ne veut pas prendre ce risque, vu ses 1'200 clients, dont l'industrie à laquelle M. Chételat doit être sensible. Une augmentation des prix de 0.4 - 0.8 ct/kWh peut avoir des conséquences dramatiques. Mme Macchi-Berdat doute que la non-maîtrise des coûts de la structure Régiogaz puisse être cautionnée (Fr. 144'000.- par année). Des dépenses extraordinaires sont faites alors qu'elles pourraient être moins chères ; la Ville a amené des offres moins chères au Conseil d'administration mais elles ont été refusées. Comme M. Chételat a pris des contacts avec les différentes communes, elle l'invite à leur demander l'état de leurs comptes communaux 2020. L'année passée, dans les rubriques des comptes communaux des autres communes, les rubriques gaz ont augmenté de 20 % dans deux communes, 100 % dans une commune, 200 % dans une autre. Comment ces communes arrivent-elles à justifier encore une structure qui leur coûte aussi cher ? En ce qui concerne le choix de poursuivre avec cette organisation actuelle, Delémont leur a fait il y a deux ans la proposition de rapatrier, avec l'organisation des Services industriels, les compétences métiers des Services industriels, une offre avec une économie à la clé de Fr. 200'000.- par année. Les communes l'ont purement et simplement refusée. Elles ne souhaitaient pas travailler avec Delémont. Dont acte. En dernier lieu, il est pour la Ville inconcevable de rester dans une société qui ne respecte pas les bases légales. Aussi, indépendamment des considérations politiques des majorités du Législatif ("la gauche a déjà décidé tout ce qu'elle voulait", "nous n'avons pas notre mot à dire"), Mme Macchi-Berdat demande d'avoir cette réflexion, de penser aux clients, aux consommateurs, de penser aux citoyens parce que la non-sortie de Régiogaz a un impact en premier sur eux. Pas sur la conseillère, pas sur les Services industriels, par sur l'Exécutif.

DECISION : la suspension de séance est acceptée.

M. Grégoire Monin, PS, intervient brièvement pour refaire le point sur la situation. D'un côté, le Conseil communal propose au Législatif de sortir de Régiogaz pour plusieurs raisons réparties en plusieurs volets :

- sécurité (sécurité des employés des Services industriels qui travaillent sur les réseaux ; travailler à plusieurs sur des réseaux de gaz est risqué) ;
- problèmes de responsabilité (sécurité pour le client, l'utilisateur du gaz, des questions de disponibilité de la ressource en cas d'accident, etc.) ;
- raisons financières (Régiogaz est une coquille vide qui coûte cher ; cela n'a pas toujours été le cas mais ça l'est aujourd'hui) ;
- plus de compétences (les compétences sont aux Services industriels essentiellement ; cela coûte cher à la Ville de Delémont et au consommateur). La structure coûte cher d'un côté et, de l'autre, on a un monopole de fourniture du gaz, la Ville ne peut pas choisir qui va fournir la molécule. La libéralisation est assez nouvelle mais maintenant c'est le cas, et en restant actionnaires, on n'a pas le choix. M. Monin a du mal à comprendre que la droite, et le PLR en particulier, s'oppose à un élément qui va vers une libéralisation de la fourniture du gaz.

Autre argument, la Ville fait partie d'une structure qui ne respecte pas les marchés publics, marchés publics encore une fois fourniture de la molécule, fourniture du gaz mais aussi achat de services. Autre élément : la stratégie énergétique. Visiblement, les Services industriels défendent la stratégie énergétique de la Ville de Delémont, celle qui a été votée par le peuple, par le Conseil de Ville, qui correspond à toutes les stratégies d'ordre supérieur (stratégie du Canton, stratégie fédérale, COP21, accords de Paris, etc.). De l'autre côté, visiblement Régiogaz a une autre stratégie, en tout cas divergente. Pourtant, l'agglomération a une stratégie qui correspond à peu près - à 99 % - à celle de Delémont. Ainsi, les communes qui se distancient font partie de l'agglomération ; elles ont aussi accepté cette stratégie, qui est la même que celle de la Ville de Delémont. Le Conseil communal, sur la base de ces arguments-là, demande au Législatif de vendre les actions, de quitter cette structure. Ce sont des éléments rationnels, selon M. Monin. De l'autre côté, certains disent qu'il faut rester absolument dans la structure, pour préserver les collaborations intercommunales. M. Monin défend les collaborations intercommunales qui fonctionnent très bien dans beaucoup de domaines. Toutefois, dans le cas présent, il faudrait tout sacrifier parce qu'il faut rester dans cette stratégie de collaboration à tout prix. Il n'en est pas convaincu personnellement. Les autres arguments donnés représentent des attaques personnelles contre la conseillère communale, découlant de discussions avec d'autres maires. Ainsi, certains ne croient pas le Conseil communal delémontain mais volontiers les maires des autres communes. Pourtant, selon M. Monin, l'Exécutif de la Ville fait un choix pour défendre les intérêts de Delémont, de ses citoyens, de ses clients. Pour une raison qu'il ignore, certains souhaitent rester dans une structure qui ne correspond plus du tout aux valeurs de la ville, à ses besoins, sans vraiment donner des arguments. Pour quelle raison ? M. Monin souhaiterait une explication sur le fait de rester absolument dans cette structure parce que, jusqu'à maintenant, il ne l'a pas compris.

M. Maël Bourquard, PS, en réponse à M. Frein, appelle les groupes qui vont refuser ou partiellement refuser le message du Conseil communal à réfléchir eux aussi de leur côté. A son avis, la majorité des groupes a pris le temps d'accueillir M. Hirtzlin et Mme Macchi-Berdat pour écouter les présentations ; Mme Macchi-

Berdat a encore une fois détaillé à la tribune ce qui fonctionnait, ce qui ne fonctionnait pas, ce qui pouvait fonctionner. Aussi, il invite ces différents partis à approcher les autres communes et à leur présenter ce qui vient d'être présenté au Conseil de Ville dans le cadre de ce dossier gaz. Finalement les finances et la sécurité peuvent être améliorées et la solution est peut-être de travailler sans Régiogaz.

M. Pierre Chételat, PLR, trouve que la Ville a mis bien longtemps pour se rendre compte que Régiogaz ne fonctionne pas. Tout ce que la Ville reproche lui a pris des années. Pourquoi n'a-t-elle pas réagi plus vite, tout ce qu'elle a fait pour essayer d'améliorer la situation ? La Ville dit avoir fait des propositions, elles ont été chaque fois refusées. Deux sons de cloche étant mieux qu'un, M. Chételat a rencontré les autres maires. Il ne croit pas plus les maires que Mme la Conseillère communale qui probablement fait du très bon travail, mais il y a eu un clivage, une coupure, une rupture. Il y a eu un mariage il y a quelques années, maintenant il y a un divorce. Il pense bien que le Législatif ne pourra jamais obliger la Ville à rester mariée mais il aurait voulu au moins qu'elle quitte la société dans le pire des cas à la fin de l'année, pas avant, pour qu'il y ait encore une chance en trois mois d'avoir des discussions et voir si vraiment c'est la seule solution. Cela pourrait être une piste intéressante car, sachant qu'à la fin de l'année ce serait terminé, il y aurait peut-être à ce moment-là d'autres dispositions pour discuter, pour essayer d'améliorer les choses qui ne sont pas tout à fait légales, qui ne l'étaient peut-être pas depuis longtemps. Il répète une fois encore que la Ville n'a pas bougé avant. Il soumet la possibilité de voter à bulletin secret et peut-être éventuellement, si le Conseil communal pouvait accepter de démissionner, de quitter Régiogaz à la fin de l'année, ce serait magnifique.

Mme Murielle Macchi-Berdat remercie les intervenants pour leur prise de parole. Elle entend M. Chételat, qui propose de rester dans la société jusqu'à la fin de l'année mais la Ville fait face à un problème institutionnel et un problème de respect des lois. Face à un Conseil d'administration qui n'est pas au complet parce que la convention d'actionnaires et les statuts expliquent qu'une société peut décider en toute connaissance de cause, légalement, quand parmi les six administrateurs seuls trois siègent depuis le printemps 2021 et qu'ils ont pris des décisions pour Régiogaz alors que c'est illégal, Mme Macchi-Berdat ne voit pas comment justifier de rester dans une société, de réintégrer un Conseil d'administration que personne ne veut intégrer de par les responsabilités qui en découlent, jusqu'à la fin de l'année. Régiogaz serait en péril parce qu'aucune des décisions qui peuvent être prises maintenant ne sont légales, de par le fait que seuls trois personnes siègent. Cette requête a été faite par un service de l'Etat, le Registre du commerce, ce n'est quand même pas n'importe quel service. Le Conseil d'administration doit avoir six membres pour décider, les statuts le stipulent tout comme le Registre du commerce, vu que le Conseil d'administration n'est pas au complet depuis un moment. La Ville a sollicité des assemblées générales extraordinaires qui lui ont été refusées dans un premier temps. L'urgence à remplacer ces administrateurs n'a pas été comprise par le Conseil d'administration. Toutefois, une lettre du Registre du commerce oblige maintenant à reconduire le Conseil d'administration au 30 juillet. Que doit faire la Ville ? Le Législatif propose de prolonger cette situation jusqu'à la fin de l'année, ce qui n'est pas tenable politiquement. Mme Macchi-Berdat peut comprendre que le Conseil de Ville a l'impression que le Conseil communal agit sur un coup de tête et avec précipitation. A son arrivée en octobre 2016 au Conseil d'administration de Régiogaz, elle a directement pris la présidence parce que la présidence a toujours été assurée par Delémont. Elle s'est impliquée dans la société en 2017 précisément à l'arrêt maladie subit du directeur, qu'il a fallu suppléer du jour au lendemain. Une délégation opérationnelle du Conseil d'administration a été créée, composée de Mme Macchi-Berdat et d'un responsable de Delémont, non pas pour vouloir tout diriger, mais parce que l'administrateur de Delémont est comptable. Dans un Conseil d'administration sans directeur, disposer d'un administrateur comptable est appréciable, avec ses compétences avérées, du reste le plus ancien du Conseil d'administration. Il avait toute l'expérience du Conseil d'administration. Ce conseil, en plus des deux représentants delémontains, comptait le directeur de l'époque d'EDJ, qui a passé aussi un temps considérable à gérer la société Régiogaz, et un administrateur d'une autre commune. Tous les quatre ont passé 10 à 15 % de leur temps en semaine à traiter les affaires de Régiogaz, ce qui leur a également peut-être permis d'acquérir des compétences opérationnelles qu'ils ne devraient pas avoir, étant donné qu'ils font de la stratégie et non de l'opérationnel. Par la suite, le directeur n'a pas eu la possibilité de revenir et le Conseil d'administration a établi trois scénarii pour la poursuite de la société, avec le but de maintenir la société Régiogaz, toutefois avec une autre organisation parce qu'ils avaient déjà connaissance des coûts élevés de la structure. Dans un souci de partenariat, les administrateurs ont établi trois scénarii avec un expert : retrouver un directeur, travailler avec les Services industriels, travailler sur mandat de direction. Bien sûr, Delémont a choisi de travailler avec les Services industriels, solution la plus efficiente et la plus économique. Le choix s'est porté sur le mandat de direction, avec cette différence de Fr. 200'000.- par année acceptée pour la bonne entente intercommunale. Il n'y avait pas d'autre raison d'expliquer que le Conseil d'administration ne choisisse pas la version des Services industriels. Les communes ont clairement dit : "on ne veut pas être absorbées par Delémont", ce que Mme Macchi-Berdat peut comprendre de la part d'une petite commune, d'avoir toujours cette "peur du gros". La Ville a pris acte. Le Conseil d'administration ne savait pas à qui attribuer ce mandat de direction ; il y a eu une proposition à l'interne de le donner à EDJ. Comme EDJ était au Conseil d'administration de Régiogaz, la Ville a accepté le deal, même s'il était contraire aux principes de donner un mandat de direction à un fournisseur de gaz. La situation était un petit peu kafkaïenne mais le Conseil communal a donné son accord. Il a baissé le capital-actions de la Ville de 64 à 49 % pour être minoritaire et ainsi dire aux communes qu'il avait entendu leurs craintes, et il a accepté le mandat de direction à EDJ en

priant le représentant d'EDJ de quitter le Conseil d'administration. En effet, on ne peut pas être au Conseil d'administration et en plus diriger la société, ce qui a été accepté logiquement. Les pourcentages du capital-actions ont été répartis et donnés aux communes partenaires. Par la suite, élément déclencheur, des collaborateurs techniques ont quitté Régiogaz. La société a donc perdu des compétences à l'interne qu'il a bien fallu remplacer. La Ville a proposé ses services, ce qui a été refusé parce que là encore les communes ne voulaient pas revenir à Delémont. Ainsi, des prestataires privés, externes, même de Suisse allemande, ont été cherchés pour assurer ce travail, ce qui a généré des augmentations de structure. En effet, l'intérêt de travailler avec Delémont - ou des fameuses collaborations intercommunales, est que la Ville facture 1 est à 1, c'est-à-dire sans bénéfice. Les Services industriels sont un centre de coûts et non de profit comme des entreprises privées. Les coûts en intercommunalité sont moins élevés et des partenariats se créent ; reste à se mettre d'accord jusqu'à quel point une collaboration est voulue et à quelles conditions. Solliciter des prestataires privés induit une augmentation des coûts de structure. Mme Macchi-Berdat espère que le Conseil de Ville, avec les éléments précités, comprend que, pendant ces trois dernières années, la Ville de Delémont a consenti des efforts importants, au détriment des intérêts de Delémont. Elle répète la volonté de maintenir la société Régiogaz vu la nouvelle organisation en place. Il semblait réalisable de faire appel à Régiogaz pour les compétences techniques, le travail sur réseau des Services industriels, avec un mandat de direction au fournisseur de gaz, toutefois avec quand même un mandat de direction à une entreprise privée. C'était peut-être faire preuve de trop d'ambition vis-à-vis de cette nouvelle organisation parce que les pertes de compétences dans différents domaines ont conduit à une situation délicate où les communes ont fait des choix, que la Ville ne comprend pas aujourd'hui, mais ces choix ont été faits par des politiques et ils doivent être entendus. Par contre, personne ne peut reprocher à la Ville de ne pas avoir été force de proposition au Conseil d'administration et dans les assemblées générales.

DECISION : le vote à bulletin secret est accepté par 18 voix.

DECISION : l'entrée en matière est acceptée par 23 voix contre 16. Il y a 1 bulletin nul.

M. Pierre Chételat, PLR, n'entre pas sur le message puisque de toute façon il ne peut pas être corrigé. Il n'a pas de modification par écrit parce qu'il dispose d'une tablette électronique mais il aimerait modifier l'arrêté et souhaite, au point 1, que la vente des actions se fasse au 31 décembre 2021 et non pas dans les meilleurs délais. Pendant ce laps de temps, les représentants de Delémont devraient réintégrer leur place, éventuellement M. le Maire à la place de Mme Macchi-Berdat, si le Conseil communal est d'accord, pour peut-être essayer d'atténuer les choses et essayer de trouver encore une petite solution jusqu'à la fin de l'année. Si après la Ville envisage de quitter la société, elle démissionnera.

Mme Chloé Parrat, Alternative de gauche, concernant la vente des actions, relève que le message indique en haut de la page 2 que les actions seront vendues au plus offrant, c'est-à-dire potentiellement éventuellement des acteurs privés. Est-ce souhaitable ? Le groupe Alternative de gauche ne le pense évidemment pas, sans surprise. Pour Delémont évidemment, Mme Parrat souhaite assurer une vente au meilleur prix mais également garantir une vente publique pour ces actions, c'est-à-dire assurer une vente aux communes concernées ou à une autre collectivité publique à identifier encore. Ses questions sont donc les suivantes : quelles sont les intentions du Conseil communal à cet égard et quelle garantie le Législatif pourra-t-il avoir sur ce point-là ?

Mme Murielle Macchi-Berdat estime que la proposition de M. Chételat de vendre les actions au 31 décembre 2021 n'est pas réalisable pour la Ville, étant donné que (Mme Macchi-Berdat s'exprime sous le contrôle de ses quatre collègues du Conseil communal), la décision a été prise au Conseil communal qu'aucun de ses membres n'intégrera le Conseil d'administration, pour la simple et bonne raison de notions de responsabilité. Aucun membre n'a envie de finir au Tribunal en son nom personnel. L'Exécutif a déjà vécu une situation délicate il y a quelques années où M. Jean-Paul Miserez s'est retrouvé au Tribunal avec une condamnation à la suite d'un décès à la piscine. C'est M. Miserez, en personne, qui a été condamné. Au même titre que ses collègues de La Neuveville, avec un accident d'électrocution au port, que ses collègues d'Yverdon avec un accident de gaz qui a causé une dizaine de morts à la suite d'une mauvaise manipulation dans le réseau. Ainsi, aucun conseiller communal n'intègre le Conseil d'administration dans les conditions actuelles. Même si le Conseil de Ville vote la réintégration dans le Conseil d'administration jusqu'à la fin de l'année pour négocier, le Conseil communal ne pourra pas répondre à cette requête, ne voulant pas prendre de risque personnel. Par contre, il s'engage à discuter avec les communes partenaires et à leur proposer les actions delémontaines à Fr. 1.- symbolique. Cette suggestion a du sens étant donné que la Ville souhaite sortir de la société sans polémiquer, sans chercher des coupables. Elle veut se retirer pour ne pas prendre de risque et pour protéger ses consommateurs. Elle est prête, comme dit dans le message, à donner ses actions à Fr. 1.- symbolique aux communes, à des partenaires, à des prestataires publics. C'est un choix que le Conseil communal fait étant donné que dans ses différentes collaborations, il accorde une grande importance à ce que l'énergie soit en mains publiques. C'est un principe fondamental qu'une ressource aussi importante que le gaz, même si c'est une énergie fossile, reste en mains publiques. Si les communes acceptent de recevoir ces actions à Fr. 1.- symbolique, la Ville s'en réjouirait. Pour elle, cette vente serait assortie d'une convention parce qu'il serait hors de question que ces communes puissent revendre les actions delémontaines pour faire du bénéfice, vu que ces actions sont recherchées. En effet, des sociétés

apprécient être dans ce genre de société, parce que l'énergie peut aussi avoir de l'intérêt. S'intégrer dans une telle société pourrait avoir aussi un intérêt dans des investissements futurs. Aussi, il est important pour la Ville de vendre les actions au prix de Fr. 1.- symbolique aux communes, avec une convention stipulant que si elle ne trouve pas de partenariat avec les communes, elle s'adressera à des collectivités ou à des institutions publiques (tous les partenaires avec lesquels la Commune travaille dans différents domaines, notamment au niveau de l'électricité mais aussi dans des sociétés qui fournissent du gaz, comme St-Imier, Lausanne ou Genève). La Ville trouvera donc des partenaires mais son objectif est de remettre ces actions pour Fr. 1.- symbolique aux communes de Régiogaz.

DECISION : la proposition de M. Pierre Chételat de dénoncer la convention d'actionnaires de Régiogaz SA au 31 décembre 2021 et de vendre les actions de Régiogaz SA est refusée par 22 voix contre 9.

DECISION : la compétence conférée au Conseil communal de dénoncer la Convention d'actionnaires de Régiogaz SA dans les meilleurs délais et de vendre les actions de Régiogaz SA est acceptée par 22 voix contre 13.

8. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.03/21 - "POLITIQUE DE DENSIFICATION ET PROTECTION DU PATRIMOINE BÂTI", ALTERNATIVE DE GAUCHE, MME CÉLINE ROBERT-CHARRUE LINDER

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, revient sur la problématique de la densification, en matière de protection du patrimoine bâti ancien notamment, fortement concerné. Sans remettre en cause la nouvelle Loi sur l'aménagement du territoire, en termes de préservation des terres agricoles, et sans contester le règlement sur les constructions (RCC) ou le PAL, Mme Robert-Charrue Linder s'interroge sur leur application en corrélation avec les recommandations cantonales et fédérales de préservation du patrimoine bâti et souhaite mettre en évidence certaines incohérences en termes de pesée des intérêts et de transparence de l'information. A titre d'exemple, elle cite divers bâtiments faisant débat auprès de la population, en particulier l'immeuble situé à l'avenue de la Gare 11. Depuis le déménagement de la crèche, le bâtiment n'est plus affecté et sera voué à une destruction prochaine pour y créer un parking. Les bâtiments situés aux numéros 15 et 19 seront remplacés par un complexe composé de 35 appartements et de surfaces commerciales. Par ailleurs, le RCC prévoit la démolition de ces trois maisons, en plus d'une 4e sur la même rue et une 5e à la place de la Gare. Parallèlement, ce règlement compte une liste des objets ou zones bénéficiant d'une particularité patrimoniale avec la raison de leur protection. Figurent dans cet inventaire l'avenue de la Gare et le quartier de la gare en zone ISOS B (inventaire fédéral des sites construits d'importance nationale). De plus, toute construction en zone ISOS A et B doit au préalable faire l'objet d'une expertise architecturale indépendante, alors que la Commission cantonale des paysages et des sites (CPS) peut être sollicitée. Ainsi, les bâtiments de l'avenue de la Gare 11, 15 et 19 ont logiquement dû faire l'objet d'une expertise architecturale indépendante que l'auteure ne trouve pas, voire du préavis positif de la commission précitée vu qu'ils se trouvent en zone ISOS. Paradoxalement, ils seront démolis alors qu'ils sont protégés. Par ailleurs, le sud de la Gare compte des bâtiments protégés, en l'occurrence la ferme du Neuf-Cul qui porte l'objectif de sauvegarde maximale car listée en catégorie A de l'inventaire ISOS. Le Conseil communal a un projet de réhabilitation de cet immeuble en espace socio-culturel, ce qui rassure le groupe Alternative de gauche, mais son état de délabrement très avancé pourrait rendre les travaux de rénovation disproportionnés. Mme Robert-Charrue Linder rappelle le contexte actuel de recherche de locaux par l'ex-Cantine, de mise en place d'un plan climat, de développement de la nature en ville et de mesures favorisant la mobilité douce. A noter que la population peine à comprendre cette politique de densification accélérée pour des raisons soi-disant démographiques ou économiques. Les "alertes patrimoniales" sont régulières comme la Tête de puits de mine sauvée in extremis de la destruction par des associations et citoyens pour permettre l'implantation d'une enseigne commerciale, dont la participation au déplacement du bâtiment est à saluer. Mme Robert-Charrue Linder s'interroge sur les instances décisionnelles qui font la pesée des intérêts entre la protection du patrimoine et le comblement des dents creuses à l'intérieur du périmètre bâti. De plus, elle se demande comment le Service UETP peut mener des évaluations dans un cadre propice aux conflits d'intérêts, vu que la promotion et le développement économique sont intégrés dans son cahier des charges. Les expertises architecturales sont-elles publiques et la CPS est-elle sollicitée pour livrer une expertise en cas de construction en zone ISOS A et B, comme recommandé dans le RCC ? Finalement, est-il encore possible de prendre du recul sur le développement de la ville en rénovant et en valorisant les vieilles bâtisses remplies d'histoire au lieu de les rayer irrémédiablement de la carte pour les remplacer par des bâtiments ternes, vides de gens et vides de sens.

M. Ernest Borruat indique que l'Exécutif constate certaines conséquences liées à la nouvelle LAT, qui prône une densification accrue des zones à bâtir, ce qui provoque une pression supplémentaire non seulement sur le patrimoine bâti existant mais aussi sur les terrains à construire. La LAT engendre surtout des transformations importantes sur les espaces verts et sur les aménagements des bâtiments démolis, reconstruits, avec des surfaces plus importantes et donc une hausse évidente du coût du m^2. Cette problématique a été prise en compte dans le cadre de la révision du PAL. Les nouvelles règles du PAL ont pris en considération les éléments à protéger, l'analyse ayant été faite sur l'ensemble du territoire communal,

avec une attention particulière aux périmètres classés à l'ISOS. Le recours à des experts externes est requis selon différentes formes et en fonction des secteurs des bâtiments et des situations particulières. Ainsi, selon les cas, le requérant prépare une demande de permis de construire et fait réaliser lui-même en amont une expertise ou sollicite directement la CPS avant même de contacter le Service UETP. En revanche, à l'inverse, certains requérants développent leur projet sans consulter la CPS en amont, ce qui oblige le Service UETP, pour les secteurs protégés, à demander une expertise. M. Borruat met en exergue la prise en considération, par son service, des zones, secteurs et objets mentionnés dans les inventaires fédéraux, cantonaux ou communaux, qui font partie intégrante du RCC. Une pesée d'intérêts reste naturellement de mise, sachant que les inventaires ne constituent pas des normes absolues et qu'une marge de manœuvre reste applicable dans certains cas. Le Service UETP peut en tout temps solliciter l'avis d'un expert indépendant ou de la CPS et si l'expertise est requise par le RCC dans des zones enregistrées à l'ISOS, il en fixe le cahier des charges et valide le choix de l'expert. L'inventaire de l'ISOS est pris en compte selon les recommandations qu'il contient, sachant que tous les secteurs des bâtiments ne sont pas forcément protégés de manière absolue. Parfois, seule une façade fait l'objet d'une protection. Le programme de toute intervention est subordonné aux conclusions et exigences de l'expertise. Si l'intervention est de très faible importance ou ne touche pas des éléments essentiels de ce patrimoine, le Service UETP peut renoncer à l'exiger. Finalement, pour les secteurs ISOS B, tout projet de construction, démolition, modification peut être soumis à la CPS. Cette dernière peut être appelée à donner un préavis pour des interventions diverses. En cas de doute, le Service UETP sollicite parfois encore un avis externe. Les rapports de la CPS font partie intégrante du dossier de permis de construire. En revanche, si le service demande un appui externe sous forme d'un conseil, il n'est pas forcément intégré au dossier. De plus, la CPS et les experts ne prennent pas de décision mais donnent des préavis ou des recommandations. Ainsi, toute décision concernant une déconstruction, une transformation ou une nouvelle construction est prise par le Conseil communal ou, par délégation, le conseiller communal. En l'absence de dérogation ou d'opposition, le chef de Service UETP est compétent pour prendre toute décision. En dernier lieu, M. Borruat indique que les bâtiments du quartier de la Gare sont intégrés dans le PAL, validé par la population. La Ville prend toute mesure pour respecter ces dispositions. Toute intervention sur la ferme du Neuf-Cul serait, de l'avis du conseiller communal, anticipée vu le projet Gare Sud dont l'Exécutif n'est pas encore nanti. Lorsque tel sera le cas, le Conseil communal déterminera l'utilisation de cette ferme, qui doit être maintenue dans le but d'en faire un lieu probablement socio-culturel.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, est partiellement satisfaite et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Michel Friche, PLR, rappelle l'inquiétude de nombreux citoyens sur la direction prise par les autorités dans certains cas dans le domaine de l'urbanisation de la ville. Comme cette intervention fait suite à son interpellation 3.02/21 - "Pléthore d'appartements à Delémont : répondre aux besoins ou fuite en avant ?", M. Friche se réjouit que ses préoccupations soient également celles du groupe Alternative de gauche. Il souhaite un développement harmonieux et équilibré, qui prenne mieux en compte les intérêts de la population en matière de qualité de vie et, à certaines conditions aussi, le maintien du patrimoine bâti et sa protection. Soutenant cette interpellation, M. Friche estime certaines réalisations immobilières pas très heureuses. A son sens, le débat mérite d'être recentré afin de mieux maîtriser les effets néfastes.

Mme Jeanne Boillat, PS, relève que la densification urbaine est nécessaire pour préserver les terres agricoles et l'environnement naturel mais elle doit impérativement respecter l'harmonie architecturale et historique. La Ville doit tenir compte des interrogations et des craintes des citoyens et entamer une réflexion supplémentaire. De plus, à son sens, l'espace entre chaque immeuble doit être réétudié, de même que l'éventualité de végétaliser les bâtiments construits ou en passe de l'être, comme le pratiquent d'autres villes. Le remplacement des immeubles 11 et 15 de l'avenue de la Gare fera l'objet, selon Mme Boillat, de nombreuses négociations.

Mme Céline Robert-Charrue Linder, Alternative de gauche, au vu des réponses obtenues, relève la complexité de cette problématique pour laquelle le Conseil de Ville ne dispose jamais des clés, au contraire du Service UETP, lorsqu'il est amené à voter sur ce sujet. Son groupe accordera une attention particulière à ce sujet et étudiera une éventuelle intervention plus contraignante, en collaboration avec les groupes intéressés, vu l'inquiétude de la population. Si antérieurement le PAL a été accepté en fonction de certains impératifs économiques ou démographiques qui ne se produisent pas, d'autres impératifs existent à ce jour, en matière climatique notamment, ce qui nécessite de refaire le point de la situation, si besoin par l'intervention du Législatif.

M. Ernest Borruat rappelle que la conjoncture économique a poussé différents projets dans le domaine immobilier, en même temps. Pour l'heure, le Service UETP planche sur une modification du RCC, concernant notamment les limites entre bâtiments, mais surtout pour des règles de végétalisation, avec la prévision de la soumettre au Conseil de Ville durant le premier trimestre 2022. Un retour en arrière pour différents éléments inscrits dans le PAL en 2017 sera difficile, notamment le secteur de la Gare. Une remise en cause

de ce plan ne doit pas être exclue mais la vision de l'époque ne pouvait pas anticiper les conséquences de ces afflux monétaires conduisant aux nombreuses constructions récentes ou en cours.

9. DÉVELOPPEMENT DE L'INTERPELLATION 3.04/21 - "PARC DU RIGHI : UNE RÉNOVATION À SALUER, DES FINITIONS À APPORTER", PS, M. JUDE SCHINDELHOLZ

M. Jude Schindelholz, PS, remercie le Conseil communal et les services concernés pour la rénovation de la place de jeux, dont l'état n'était plus acceptable. Toutefois, après s'être rendu sur place, le groupe socialiste a échangé avec les habitants du quartier dont il relaie les demandes par le biais de cette interpellation.

M. Ernest Borruat indique que la communauté ecclésiastique de Delémont est propriétaire de la fontaine, dont la Commission du patrimoine et des sites souhaite également le maintien. A ce jour, une analyse est en cours pour la mise en place de plusieurs points d'eau potable, dont un à cet endroit, en collaboration avec les Services industriels. La Voirie a réparé le banc et installera des poubelles supplémentaires. En revanche, la fréquence des nettoyages ne sera pas accrue pour l'instant. Quant aux arbres sur le domaine public, tout abattage doit obtenir l'accord de la Commission nature et paysage. Elle a établi en janvier dernier que deux arbres, dont un pommier en raison des piqûres provoquées par des insectes en période de maturité des fruits, sur cette parcelle devaient être abattus à l'automne, vu leur état de santé.

M. Jude Schindelholz, PS, est partiellement satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Jude Schindelholz, PS, remerciant la Voirie pour les travaux réalisés, regrette l'étude sur le point d'eau, estimant qu'une réparation rapide pourrait intervenir. Il invite à reconsidérer l'abattage du pommier dont la raison le laisse perplexe, d'autant que la tendance vise à réintroduire des arbres fruitiers en ville.

M. Ernest Borruat indique qu'un érable et un pommier sont concernés en raison de leur problème de statique. La Ville n'entend prendre aucun risque et suivra l'avis de l'expert. Par ailleurs, les enseignants de l'école du Righi demandent depuis plus de dix ans le remplacement du pommier par une autre essence, en raison des piqûres occasionnées.

10. RÉPONSE À LA QUESTION ÉCRITE 2.03/21 - "SITE INTERNET COMMUNAL : QUELLE PROTECTION ? RECHERCHER LOCALEMENT OU VIA GOOGLE ?", PS, M. MARC RIBEAUD

M. Marc Ribeaud, PS, n'est pas satisfait et demande l'ouverture de la discussion.

DECISION : l'ouverture de la discussion est acceptée.

M. Marc Ribeaud, PS, vu la cyberattaque dont a été victime la Commune de Rolle, estime la réponse du Conseil communal quelque peu légère. Si le site internet est hébergé chez Artionet, chaque poste de travail communal a un accès internet, ce qui représente une porte d'entrée pour les hackers. Aussi, il suggère que la Commune émette une directive déterminant les informations devant figurer sur le site internet et les autres.

M. Damien Chappuis, maire, indique que le Conseil communal répondra à cette demande.

11. DIVERS

La parole n'est pas demandée.

A été déposée
- **interpellation 3.05/21** "Une police de proximité à Delémont : des réponses", PS, Mme Agnès Maeder

La séance est levée à 23 h 25.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

La présidente :	La vice-chancelière :
Florine Jardin	Nadia Maggay

Delémont, le 14 septembre 2021